



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRAVAUX PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(95^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 23 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

1. **Développement du mécénat.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (p. 3055).

Discussion générale (*suite*) :

M. Guy Hermier,
M^{me} Yann Piat,
MM. Jean-Philippe Lachenaud,
Jean-Jack Queyranne,
Eric Raoult,
Alain Calmat,
Gilles de Robien,
Alain Richard,
Bernard-Claude Savy,
Louis Moulinet,
Willy Diméglio,
Jacques Roger-Machart,
Francis Saint-Ellier.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

Article 1^{er} (p. 3069).

M. Jean-Louis Masson.

Amendement n° 78 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, Gérard Trémège, rapporteur de la commission des finances ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 24 de M. Vasseur : MM. Philippe Vasseur, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Après l'article 1^{er} (p. 3071).

Amendement n° 59 rectifié de M. Hage : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 2 (p. 3072).

MM. Jean-Louis Masson, Raymond Douyère, Christian Pierret.

Amendement de suppression n° 60 de M. Hermier : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1 de M. Masson : MM. Jean-Louis Masson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 55 de M. de Robien : MM. Gilles de Robien, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 25 de la commission des affaires culturelles : Mme Françoise de Panafieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; M. le rapporteur.

Sous-amendements n° 2 rectifié de M. Masson et 43 rectifié de M. d'Aubert à l'amendement n° 25 : MM. Jean-Louis Masson, François d'Aubert, le ministre, Christian Pierret. - Retrait du sous-amendement n° 2 rectifié.

M. François d'Aubert. - Adoption du sous-amendement n° 43 rectifié.

M. le ministre. - Rejet de l'amendement n° 25.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 3076).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DÉVELOPPEMENT DU MÉCÉNAT

Suite de la discussion d'un projet de loi,
adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (nos 795, 836).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du budget, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui se propose de favoriser, par une série de mesures juridiques et fiscales en faveur des entreprises ou, à plus exactement parler, du patronat, le développement du mécénat dans des domaines aussi divers que la culture, la recherche, l'action sociale et humanitaire, l'environnement ou l'enseignement.

Lors du débat au Sénat sur ce projet, M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation a affirmé qu'il répondait à une grande ambition : « Préparer l'avenir en développant l'initiative, la générosité, la solidarité au service de l'intérêt général ».

Belles paroles mais qui ne correspondent en rien à la réalité de votre politique, monsieur le ministre, dont tout le sens est de casser, d'éliminer, de la sécurité sociale à la formation, des droits et libertés dans les entreprises à la télévision, les traits les plus originaux de la personnalité française afin d'aller à marche forcée vers une société de plus en plus inégalitaire pilotée, en dernière analyse, par les grands intérêts financiers.

Votre collègue, chargé de la culture, a d'ailleurs, dès les premiers jours de votre gouvernement, « levé la bâche de la baraque » comme aurait dit Moussinac. Répondant à *L'Express*, il affirmait : « Ce sont les collectivités locales qui financent aujourd'hui l'essentiel des dépenses culturelles. Demain, le mécénat dont je souhaite faciliter le développement pourra relayer l'action de l'Etat. » Vous avez bien entendu, monsieur le ministre : selon François Léotard, qui a parfois l'imprudence ou la malignité de dire tout haut ce que d'autres pensent tout bas, il s'agit bien de prendre le relais de l'Etat, autrement dit de se substituer à lui en des domaines comme la formation et la recherche, la vie associative, sportive et culturelle.

C'est le même François Léotard qui, le 31 octobre 1986, lançait de New York, à l'adresse de la presse américaine, toujours sur les problèmes de la culture : « Je suis enclin à éprouver de l'admiration pour le système que vous avez choisi et qu'à plus d'un titre les Français vous envient. »

Cela dit assez, comme l'ont souligné plusieurs parlementaires de votre majorité lors du débat au Sénat, combien votre projet de loi, monsieur le ministre, s'inscrit dans un véritable projet de société.

Il s'agit en vérité d'accélérer le désengagement de l'Etat en matière de culture, d'action éducative et sociale, de formation, de recherche, de sports afin de faire place nette à ce rêve américain d'un système fondé, par exemple dans le domaine culturel, sur la domination de l'argent, des affaires, des fondations, d'une sorte de « berlusconisation » de toute la vie culturelle accompagnée d'un Disneyland pour le loisir des jeunes.

Si j'ai pris l'exemple de la culture, c'est que ce processus est désormais à l'œuvre sous nos yeux et qu'il menace, chacun peut le constater, notre culture comme les cultures des autres peuples, notamment de l'Europe, d'un recul historique aux conséquences incalculables pour l'avenir.

Bien entendu, vous vous en défendez, monsieur le ministre. Lors du débat au Sénat, vous avez affirmé : « Voir derrière ce texte une intention de désengagement budgétaire de la part de l'Etat relève purement et simplement du procès d'intention... Que dire d'autre, sinon affirmer solennellement que telle n'est pas l'arrière-pensée du Gouvernement. »

Pourtant, les faits sont là.

Dans le budget de 1987, les associations ont vu les subventions publiques chuter d'un milliard de francs. L'apport qu'escomptent ces associations, et encore pas toutes, du mécénat, est de l'ordre de 40 millions. Ce n'est pas à vous que je vais expliquer qu'au total cela représente une diminution lourde de conséquences des aides globales accordées à la vie associative. Faut-il ajouter que le budget de la recherche était en diminution de 15 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1986 et que la France est désormais au dernier rang des pays européens pour les dépenses publiques d'éducation nationale ?

Prenons encore l'exemple de la culture. En 1986, avec le collectif budgétaire, vous avez amputé de 400 millions de francs le budget de la culture en cours d'exercice et les crédits culturels ont chuté de plus de 10 p. 100 dans le budget de 1987. Ce recul frappe de plein fouet des secteurs comme le théâtre et la danse. Des troupes disparaissent, le chômage des artistes s'aggrave, l'austérité impose ses lois aux établissements culturels.

Les artistes, les enseignants, les chercheurs, les responsables et les animateurs de la vie associative peuvent donc juger de vos promesses à vos actes. Le désengagement de l'Etat n'est pas un risque pour demain mais une réalité déjà à l'œuvre aujourd'hui.

En contrepartie, vous faites miroiter la chance que représenterait l'apport financier de sponsors, de publicitaires, de mécènes généreux. Mais personne ne peut nourrir d'illusion à l'égard d'un hypothétique relais de l'action de l'Etat par le mécénat. La tradition du capitalisme français, qui coûte tant à l'économie nationale, ne peut laisser aucun espoir d'investissement à hauts risques des entreprises, par exemple pour la culture.

D'abord, parce que cet apport reste limité. En 1984, sur les 1 200 millions de francs qui ont été consacrés par les entreprises au sponsoring et au mécénat, 350 millions ont concerné le domaine culturel. Ce chiffre était de 400 millions de francs en 1986.

Et surtout, parce que, comme le déclarait le président de la chambre de commerce de Lille et de l'association régionale pour le mécénat, Louis Decoster : « Les entreprises ne font pas des opérations sans être assurées d'un minimum de retour. »

Les avantages que votre projet de loi accorde au patronat, sans que soient prévues des mesures efficaces de contrôle de l'utilisation des fonds, vont lui ouvrir de nouvelles possibi-

lités d'évasion fiscale. Nous risquons de nous trouver rapidement dans la situation des Etats-Unis où pour échapper aux contraintes fiscales, les grandes firmes utilisent de multiples fondations pour dissimuler une part de leurs profits.

C'est d'autant plus vrai que les mécènes sont avant tout, chez nous, les groupes multinationaux qui cherchent à s'installer en France, les banques, les assurances, les industries à risque écologique. Ces entreprises voient dans le mécénat un moyen d'intégration et de légitimation de leurs activités, une forme de publicité qui, d'après les professionnels eux-mêmes, ne coûte pas plus cher que la publicité traditionnelle tout en permettant des retombées importantes pour l'image de l'entreprise. La culture, le sport ou l'action humanitaire serviraient ainsi de support publicitaire à l'argent.

Pis, la procédure de cofinancement Etat-entreprises que vous proposez va conditionner le soutien de l'Etat à un projet au soutien financier d'une entreprise. Ainsi, pour recevoir une subvention de la collectivité nationale, un auteur, un chorégraphe, un metteur en scène devra chercher le soutien de plusieurs entreprises pour qui la création contemporaine, avancée, pointue, est vraiment, dans la plupart des cas, le dernier des soucis puisqu'il s'agit d'un investissement à rentabilité hautement hypothétique.

C'est un renversement total de la logique de soutien de l'Etat aux actions d'intérêt général. Les fonds publics viennent abonder les fonds privés. La responsabilité d'assumer des missions de développement par exemple de la culture va passer, ainsi que l'aurait dit André Malraux, du ministère des affaires culturelles aux affaires tout court.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est donc parfaitement cohérent avec ce processus qui s'accélère à une vitesse effrayante sous nos yeux. Dans l'édition, le cinéma, le disque, l'audiovisuel, en matière de formation ou de recherche, dans la vie associative, ce sont désormais les critères de la rentabilité commerciale qui l'emportent et, par voie de conséquence, la création, l'innovation, la recherche, la démocratie qui s'étiolent. C'est la marée noire de l'argent, du profit, des critères de gestion du capital qui est en train d'investir toutes les activités sociales.

Ce qui se passe dans l'audiovisuel montre assez que cette soumission sans partage aux intérêts privés n'a pas élargi les possibilités de la création, mais les a au contraire rétrécies, qu'elle constitue en définitive un péril majeur pour la liberté des artistes et de la culture.

Oui, comme le notait avec pertinence l'écrivain Bernard Noël lors d'une rencontre au Théâtre de l'Est Parisien au mois de février : « Notre culture est en péril parce que la culture est à la veille de devenir le produit numéro un de la consommation mondiale, parce que, pour la première fois dans l'histoire, les femmes et les hommes vont disposer du temps de se cultiver et, se cultivant, de répondre à ce besoin généralisé qui porte le nom de culture. Alors il devient urgent pour le pouvoir, non plus seulement de contrôler la culture, mais de la fabriquer, de faire prendre pour la culture les produits susceptibles de rapporter de l'argent. »

Voilà tout le sens de votre politique, tout le sens de votre projet de loi. Un projet d'autant plus intolérable qu'avec un incroyable cynisme, l'argent que vous refusez désormais à la création française et à l'emploi artistique, vous l'engloutissez dans des opérations du type d'Eurodisneyland. Là vous financez directement le privé, qui plus est étranger.

Sur les 15 milliards d'investissements nécessaires à la réalisation de la première phase des travaux d'ici à 1992 Walt Disney Productions participera pour 400 millions. Le reste proviendra de capitaux français dont 2 milliards de fonds publics. Cadeau somptueux quand on sait que le parc d'attractions sert, en réalité, de prétexte à un immense complexe immobilier et hôtelier destiné au tourisme de luxe et qui rapportera un milliard par an, selon ses calculs, à la firme américaine. Le tout pour « promotionner » dans notre peuple et sa jeunesse des modes de vie, des mentalités, un imaginaire qui leur sont étrangers.

Ne comptez pas sur nous, monsieur le ministre, pour participer, si peu que ce soit, à cette braderie de l'intérêt national.

Pour notre part, face à l'emprise grandissante de l'argent, du profit, des critères de la rentabilité financière qui menacent d'effacement les bases mêmes de l'originalité française, nous soutenons la nécessité de faire prévaloir une véritable responsabilité publique et nationale dans ces domaines essentiels que sont la formation, la recherche, le sport, la vie associative, la culture.

Je veux redire ici, avec force, combien nous refusons le faux dilemme : domination sans partage des intérêts privés ou étouffement étatique. Nous savons bien que les secteurs et services publics ont été trop souvent synonymes d'une confiscation par le pouvoir central de l'initiative irremplaçable des citoyens et des collectivités et que des décennies politiques malthusiennes les ont mis dans l'incapacité de répondre aux nouveaux besoins, de s'assigner les nouvelles finalités de cette fin de siècle. C'est pourquoi nous luttons pour leur transformation, leur modernisation, leur développement.

En retour, toute l'expérience actuelle atteste que la privatisation n'est pas à même de faire face aux grandes tâches d'intérêt national, que la responsabilité publique ne se délégué pas sans graves dommages aux intérêts particuliers.

Au Sénat, le ministre de l'économie et des finances avait affirmé : « La liberté économique sert mieux l'intérêt général que la contrainte administrative. » Avec les états généraux de la culture, nous vous répondons : « Face à une liberté du marché qui trop souvent opprime, c'est l'obligation qui affranchit. » Ce qu'il faut, c'est inventer de nouvelles formes d'une responsabilité publique et nationale qui permette d'impulser hardiment la décentralisation, le pluralisme, la confrontation, l'autogestion.

Cela pose sans aucun doute la question de la diversification des financements. Naturellement, pour exiger que le budget de l'Etat soit à la hauteur des nécessités et qu'au lieu de dilapider les fonds publics dans des opérations comme celle de Disneyland ou dans le surarmement de la France, le pouvoir les consacre notamment à la formation, la recherche, le sport, la vie associative, la culture. Mais cela ne saurait suffire. Des formes nouvelles de financement doivent être trouvées.

Prenons l'exemple de la culture où les industries culturelles sont si florissantes aujourd'hui.

Depuis 1947, grâce aux luttes de cette époque, existe dans notre pays un fonds de soutien à la production cinématographique. Ces moyens sont aujourd'hui notoirement insuffisants et nous proposons de les réorienter prioritairement vers la création cinématographique et de les accroître par l'apport de fonds publics et par une contribution des médias grands utilisateurs de films.

Pourquoi ne pas étendre cette expérience propre à la France ? Pourquoi ne pas créer un véritable fonds de soutien à la création télévisuelle alimenté par une part des recettes publicitaires des chaînes et, dans l'immédiat, par les trois milliards de francs que l'Etat vient d'empocher grâce à la vente de TF1, dans le but de soutenir la production nationale ? Pourquoi ne pas envisager des solutions du même type pour prélever une part des profits des multinationales de l'édition ou du disque afin d'alimenter, en plus de subventions publiques, des fonds d'aide aux auteurs, à ceux des petits éditeurs qui ont une politique d'ouverture à la création ou à de jeunes chanteurs ? Pourquoi ne pas imaginer qu'une part des fabuleuses spéculations opérées sur les œuvres d'artistes disparus serve aux artistes vivants aujourd'hui ? Naturellement, de tels fonds de soutien à la création devront être mis sur pied et gérés démocratiquement, avec la participation des artistes intéressés.

Je pourrais faire la même démonstration en ce qui concerne la participation des entreprises à l'effort de financement public de la formation initiale et continue qui est loin d'être au niveau de ce qu'il devrait être.

Encore un mot, monsieur le ministre, pour vous demander si vous ne croyez pas qu'au lieu de consentir de nouveaux avantages fiscaux au patronat vous ne feriez pas mieux d'abaisser le taux de la T.V.A. sur les disques et les phonogrammes qui est aujourd'hui encore de plus de 33 p. 100.

Vous le voyez, monsieur le ministre, c'est au nom de ces propositions d'avenir que nous combattons votre projet de loi, votre politique. Et nous ne sommes pas les seuls à le faire ! Ecoutez toutes celles et tous ceux qui, dans le pays, vous disent que, trop, c'est trop, qu'il y en a assez des téléfrics, des animateurs-frics, des facs-frics, du logement-fric, de la protection sociale-fric, assez de cette morale de l'argent qui tient lieu d'idéologie à votre système.

Ecoutez, par exemple, ce qu'ont dit les états généraux pour la culture qui réunissaient, mercredi dernier, les forces vives de la vie artistique et culturelle de notre pays. Au terme de

leurs travaux ils ont lancé un appel dont je veux me faire ici l'écho parce qu'il touche au cœur de notre débat. Ecoutez-les, monsieur le ministre !

Pour les quelques instants qui me restent, je leur cède la parole en lisant leur déclaration finale :

« Assemblés en états généraux de la culture le 17 juin 1987 à Paris, artistes et créateurs de toutes disciplines qui nous réclamons ici de notre seul attachement irréductible à notre art et à la culture de ce pays, nous lançons cet appel à notre peuple et à tous les peuples, aux artistes et aux créateurs du monde entier.

« Un peuple qui abandonne son imaginaire culturel à l'afairisme se condamne à des libertés précaires.

« Or depuis des années en France a été engagé et s'amplifie un processus qui nous fait craindre le pire.

« Trop souvent l'encouragement nécessaire à la création contemporaine, signe extérieur et intérieur de richesse d'une nation, passe après l'exigence de la rentabilité que les industries culturelles publiques et privées poursuivent à travers l'insatiable marchandisation de la culture. Dans le même temps, l'effort de l'Etat pour préserver et développer la culture originale s'étiole et s'abandonne aux mêmes règles.

« Le gâchis des talents et inventions, la dévalorisation du statut des artistes et interprètes qui en résulte accroissent d'année en année le chômage, qui touche toutes les professions artistiques comme tant d'autres.

« Ce qui se passe au cinéma, au théâtre, à la télévision, dans la danse, la musique et la chanson, les arts plastiques, l'architecture, la littérature ou la poésie nous confirme que ne sont pas en cause les talents - ils sont bien vivants - mais une volonté qui garde obstinément son cap : organiser le partage inégalitaire des êtres humains entre un petit nombre auquel la détention des avoirs et des pouvoirs conférerait la compétence artistique et une immense multitude de consommateurs voués aux produits standardisés venus pour l'essentiel d'un ailleurs sans visage et sans âme, otages culturels des audiences, tirages et sondages en dehors de quoi rien ne serait permis. Dans un tel monde, les artistes ne seraient que des invités de raccroc.

« Contre cette formidable inversion des valeurs entre la culture et l'argent, contre le cynisme de ces décideurs quels qu'ils soient, nous en appelons à un sursaut éthique de tout le monde des arts et des lettres.

« Nous proclamons qu'il n'y a pas dans une nation de valeurs culturelles capables de vivifier son passé comme de dessiner son avenir sans les incessantes trouvailles de la création artistique, sans la liberté de leur confrontation, sans la volonté d'en faire le bien commun des artistes et de leur peuple.

« A l'uniforme gris des ambitions mercantiles nous opposons l'arc-en-ciel des sensibilités et des intelligences, l'ouverture plurielle à la culture des hommes et des peuples du monde entier. »

M. Jacques Sourdille. Manichéen !

M. Guy Hermier. « Depuis des mois » - disent ces artistes - « nous échangeons nos craintes et nos indignations, nos espoirs et nos convictions, dans la plus vaste rencontre d'artistes qu'on ait vue en France depuis des décennies et qui constitue en elle-même, pensons-nous, un événement considérable. Aujourd'hui, en sachant que rien n'est inéluctable, le temps nous paraît venu de faire entendre haut et fort les exigences les plus inaliénables du monde artistique.

« Ces exigences, elles s'appellent audace de la création, obligations de production, élan du pluralisme, volonté de maîtrise nationale, atout d'un large public, besoin de coopération internationale.

« C'est tout cela qui peut et doit donner corps à une responsabilité publique et nationale en matière de culture, cette idée neuve en Europe. Une responsabilité publique et nationale qui permette de soustraire la culture à l'emprise des affaires, de répondre au nouveau défi de ségrégations révoltantes, d'aller au devant des désirs et plaisirs, des savoirs et vœux d'une société moins anonyme que jamais. Une responsabilité publique et nationale qui a besoin de moyens, qui exige par conséquent l'engagement financier de l'Etat comme la contribution des industries culturelles et appelle - nous en avançons l'idée - la généralisation de fonds de soutien qu'alimenteraient crédits publics et profits privés pour soutenir prioritairement la création contemporaine.

« Voilà ce que sont pour nous les ardentes exigences de la culture, à l'unisson, sans aucun doute, des aspirations de notre peuple comme de tous les peuples. »

C'est au nom de ces exigences qui sont pleinement les nôtres, monsieur le ministre, que le groupe communiste votera contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Pour nous, la culture représente un domaine essentiel. C'est peut-être la question la plus importante. Arnold Gehlen disait : « L'homme est par nature un être de culture. » La culture n'est pas seulement la littérature, les musées, la musique, mais c'est surtout le domaine des valeurs et des mythes. La culture donne l'identité à un peuple et l'amène à la dimension, non pas d'aggrégats d'individus, mais de communauté. Depuis des décennies, les gouvernements de droite successifs ont méprisé la culture.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget. Ce qu'il ne faut pas entendre le mardi !

Mme Françoise de Panafieu, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Et André Malraux ?

Mme Yann Piat. Pour la droite, l'essentiel se situe au niveau de l'économie qu'elle gère, au demeurant, fort mal.

Pendant des décennies, la droite a laissé le pouvoir culturel à la gauche. Pour les libéraux, il n'y a pas de culture de gauche ni de culture de droite. Est-ce à dire que la culture est neutre ? Nous pensons, bien sûr, que non. S'il est un domaine éminemment politique, c'est bien celui de la culture. Les marxistes l'ont bien compris. Gramsci, philosophe marxiste italien, a démontré que la prise du pouvoir politique passe par la prise du pouvoir culturel. La perte du pouvoir politique passe par la perte du pouvoir culturel.

La gauche, qui était depuis de longues années majoritaire dans notre pays sur le plan des mentalités et de la culture, est arrivée, tout naturellement, à prendre le pouvoir politique. Or, ce pouvoir culturel, la gauche l'a conservé. Le fait que la présidence de la commission d'avance sur recettes au cinéma ait été confiée par M. Chirac à Mlle Adjani, femme de gauche, est significatif.

M. Eric Raoult. C'est bête de dire cela ! Elle n'est pas de gauche !

Mme Yann Piat. Ne comptez pas sur elle pour aider à la réalisation de films défendant les valeurs de l'enracinement et de l'identité européenne.

Le fait que M. Léotard ait maintenu les abominables colonnes de Buren est révélateur du fait que M. Léotard n'est que l'ombre de l'ombre de Jack Lang.

Parlons également de Disneyland et de l'implantation en plein cœur de l'Île-de-France d'un gigantesque parc de loisirs américain. Les Américains peuvent déverser sur la France à bon compte leur sous-culture. Ils investiront 400 millions de francs, alors que les investisseurs français et européens vont investir plus de 10 milliards de francs. Nous allons ainsi payer des milliards pour que des millions d'enfants européens viennent s'imprégner des mythes américains.

Le fait est que l'Etat ou les collectivités subventionnent avec l'argent du contribuable des œuvres ou des initiatives qui, soit imposent une sous-culture étrangère, soit concement une petite élite vaine, stérile et coupée du peuple. Il est anormal que l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, finance des pseudo-artistes qui se permettent de présenter au public une toile recouverte de peinture noire et de faire passer cela pour une œuvre d'art.

Que dire également de ce pseudo-sculpteur qui a composé une œuvre représentant un arbre rouge en utilisant le tronc d'un sapin peint en rouge et en y clouant des morceaux de bois peints en rouge ?

Que dire de cette œuvre exposée à Sélestat, grâce aux subventions du conseil municipal de la ville, où l'on voyait dans une pièce un zèbre empaillé, un épouvantail assis avec un chapeau sur la tête, des totems recouverts de joumaux placés aux quatre coins, le tout baignant dans une lueur bleue ? Est-ce vraiment de l'art ?

Ne parlons pas de ce théâtre incompréhensible fait de borborygmes, de ces pièces jouées devant des salles vides ! Pourquoi financer le vide et le presque rien ? Pourquoi payer ces Précieuses ridicules ?

Je conçois qu'une minorité aime ce qui est neuf parce que c'est neuf. Je conçois que certains veuillent faire la révolution en peignant, par exemple, la cathédrale de Strasbourg en vert. Pourquoi pas ? Mais ce n'est pas à l'Etat de subventionner des expériences d'avant-garde coupées de nos racines, coupées de notre peuple. C'est à lui, en revanche, de mener une authentique politique culturelle enracinée dans notre peuple, enracinée dans nos valeurs.

Nous souhaitons que toute l'aide à la création soit dirigée vers celle qui respecte les critères suivants : une création enracinée dans notre identité et dans nos valeurs, une création accessible à tous et non pas à une pseudo-élite.

Il est souhaitable que l'Etat cesse son interventionnisme tous azimuts dans le domaine culturel.

Il est temps de responsabiliser davantage ceux qui ont la charge de la culture en France. Une fâcheuse mentalité d'assistés s'est développée dans tous les domaines, tant chez certains responsables culturels du théâtre ou de la musique, qui manquent souvent d'ailleurs de dynamisme et attendent la manne de l'Etat, qu'auprès d'associations ou d'artistes pour qui le rôle naturel de l'Etat est de leur venir en aide.

Il est temps que les patrons d'organismes culturels deviennent de véritables chefs d'entreprise intéressés à la marche de celle-ci et susceptibles d'être sanctionnés positivement ou négativement en fonction de leurs résultats.

Il est temps que se développe le mécénat, que les responsables culturels n'attendent pas tout de l'Etat, mais qu'ils aient une démarche volontariste.

L'avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat note que le mécénat culturel des entreprises représente moins de 0,3 p. 100 du financement de l'ensemble des dépenses culturelles du pays. Le mécénat culturel draine en France plus de discours que d'argent. Le mécénat ne doit pas faire les fins de mois d'un Etat nécessairement, comme dirait Jacques Rigaud. Il doit intervenir de façon volontariste.

Aux Etats-Unis, le secteur privé fournit à lui seul 90 p. 100 des subventions accordées aux arts. Aux Etats-Unis, il n'existe ni secrétaire d'Etat à la culture ni même de sous-secrétaire d'Etat.

La contribution du secteur public est subordonnée à la collecte auprès du privé par le promoteur du projet d'un montant qui peut être parfois trois fois celui de la subvention demandée. Les donateurs bénéficient d'avantages fiscaux importants : 50 p. 100 de déductibilité du revenu pour les particuliers, 10 p. 100 pour les entreprises.

Nous demandons un véritable mécénat populaire. Le fait de relever le plafond pris en considération pour le calcul du crédit de l'impôt de 25 p. 100 prévu par la loi de finances pour 1987 à 2 000 francs, c'est de la plaisanterie. Cela n'aura rigoureusement aucun effet d'incitation.

Nous demandons un mécénat populaire associant notre peuple à sa culture, un mécénat populaire qui ne laisse pas la culture à une pseudo-élite coupée du peuple.

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Lachenaud.

M. Jean-Philippe Lachenaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les rapports excellemment présentés par mes collègues rapporteurs, et après l'exposé présenté ce matin par M. le secrétaire d'Etat Arthuis, qu'ajouter sur le mécénat ?

J'ai souhaité cependant intervenir en raison de l'intérêt majeur du texte sur le mécénat. Je prendrai quelques exemples d'expériences de développement du mécénat dans une ville nouvelle, dans un contexte économique très dynamique, où des entreprises, telle la Johnson, développent une activité très importante de mécénat. Je ferai aussi état de mon expérience de trésorier de la fondation Royaumont.

Ce texte constitue une étape importante dans le développement du mécénat en France. Le mécénat à 2 000 ans d'histoire et l'on se souvient de Caius Maecenas, de Médicis, du roi Soleil, de tel grand donateur, de tel chevalier d'industrie. En fait, le mécénat a changé ; il ne s'agit plus d'un mécénat d'élite, mais d'un mécénat très généralisé. C'est véritablement

l'apparition d'un nouveau mécénat qui serait à la fois généralisé pour les particuliers, qui serait la pratique commune de toutes les entreprises, et qui couvrirait tout le champ des actions d'intérêt général.

Or, face à cet enjeu, il faut bien le constater, le bilan du mécénat en France est très modeste. C'est même, pour ainsi dire, un constat d'échec que l'on pourrait dresser. En effet, 400 entreprises seulement effectuent des versements au titre du mécénat, et les sommes totales engagées par les entreprises ne représentent pas plus de 400 millions. Il faut s'interroger sur les causes profondes de ce phénomène. Pourquoi ce bilan modeste ?

La première raison, fondamentale, c'est qu'il existe dans notre pays une faible conscience de la nécessité d'initiatives culturelles et sociales. Le remède réside très certainement dans une action pédagogique et, progressivement, un changement des mentalités en fonction du mécénat.

La deuxième raison tient au fait que le dispositif est trop complexe et trop peu inciteur.

Je vois la troisième raison dans l'incompréhension, traditionnelle dans la société française, entre l'argent et la culture, une espèce de sentiment que l'éducation, la culture, la recherche, la protection sociale, relèvent de l'Etat.

Mais maintenant, pourrait-on dire, tout a changé : le mécénat est à la mode. On note déjà de nombreux colloques, de nombreuses études, le rapport Cartier, le rapport Pebeureau, établis à l'initiative et à la demande du Gouvernement. La conviction se développe que le mécénat doit imprégner toute l'économie et toute la société française. J'avais pensé jusqu'à ce matin que le mécénat était devenu légitime au-delà de tous les clivages politiques. Mais j'ai renoncé à cette idée en entendant défendre ce matin l'exception d'irrecevabilité développée par les socialistes. Quelle argumentation confuse ! Que les objectifs sont mal définis ! Et combien d'idées préconçues et de procès d'intention ont été adressés au texte qui révèle que, fondamentalement, les socialistes n'ont pas effectué leur conversion, ni pour la liberté d'entreprise ni pour le mécénat. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Pourrait-on caractériser cette évolution vers un nouveau mécénat, comme le fait Mme Mariella Righini dans un article du *Nouv.* *Observateur* ? Qu'on me permette de la citer : « Après l'amorce donnée par le gouvernement socialiste qui avait fait du mécénat industriel le symbole de la réconciliation entre la gauche et l'entreprise, le gouvernement libéral pousse plus loin en en faisant le signe du désengagement de l'Etat. »

Cette citation traduit une vision simpliste et caricaturale de l'évolution du mécénat en France. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Telle n'est pas du tout la signification du texte présenté par le Gouvernement ; tel n'est pas du tout l'esprit dans lequel nous allons tout à l'heure l'approuver et le voter.

Pour nous, libéraux, le mécénat est porteur de liberté. Il est significatif d'indépendance, de pluralisme. C'est une raison supplémentaire d'approuver le texte qui nous est soumis. Mais il est aussi une ouverture vers une plus grande cohérence des financements privés et publics. Il est devenu une nécessité dans le champ élargi des actions d'intérêt général : la culture, la recherche, l'éducation, la solidarité sociale, l'environnement. Nous approuvons cet élargissement du champ d'action du mécénat, comme nous approuvons ses vertus de liberté.

La portée du texte, et donc sa signification, n'est pas la même pour les particuliers et pour les entreprises. Pour les particuliers, c'est la liberté de chacun d'affecter, en conscience, des fonds à telle ou telle action d'intérêt général. Pour les entreprises c'est, plus largement, un effort de communication, une volonté d'insertion dans leur environnement régional et social. C'est, en quelque sorte, l'affirmation de la citoyenneté des entreprises.

Votre texte, monsieur le ministre, constitue un dispositif cohérent et veut nous faire franchir une étape relativement ambitieuse. En effet, le mécénat représente pour l'Etat un effort financier, si j'ai bien lu les chiffres, de 860 millions de francs en 1987. Avec les nouvelles dispositions proposées, et en tenant compte des incertitudes inhérentes à tout calcul prévisionnel, on peut estimer que la charge de l'Etat augmentera de 220 millions de francs entre 1987 et 1988, soit une majoration de 25 p. 100.

Pour autant, le texte qui nous est soumis n'est pas uniquement financier. S'il comporte un volet que j'appellerai « amélioration des incitations fiscales », il en comporte un autre, très important, dont l'objet est de clarifier le dispositif juridique applicable aux structures actives en matière de mécénat, c'est-à-dire les associations, les fondations et les groupements d'intérêt public.

Les incitations fiscales, les structures juridiques, le mécénat d'entreprise, autant de domaines sur lesquels le Gouvernement veut intervenir pour créer un environnement favorable.

J'analyserai le texte d'une manière quelque peu différente de celle qui a été habituellement utilisée dans les rapports et je m'efforcerai de voir, pour chacun des acteurs et pour chacun des partenaires, en quoi, puisqu'il ne s'agit que d'une étape, le dispositif proposé pourrait progresser au cours des années qui viennent.

Pour les particuliers, le principal effet du projet de loi est de doubler l'incitation fiscale minimale à 25 p. 100 et de porter de 1 à 1,25 p. 100 du revenu imposable la possibilité de déduction. Actuellement, on estime l'effort des particuliers en matière de mécénat à 1,6 milliard de francs. Très certainement, le présent texte permettra d'augmenter sensiblement cet effort. Mais force est de reconnaître que nous sommes loin de l'effort consenti par les particuliers aux Etats-Unis ou en République fédérale d'Allemagne. Aux Etats-Unis, la possibilité de déduction est de 20 p. 100, et en République fédérale d'Allemagne de 5 p. 100. Nous allons, certes, franchir une étape, mais entre 1,25 et 5 p. 100, d'autres restent à franchir !

Pour les associations, autres partenaires importants du mécénat, la possibilité de constituer des réseaux et des pôles de mécénat avec le bénéfice du taux majoré de déduction est une excellente initiative, de même que la possibilité de recevoir des legs. Les associations pourront trouver de nouvelles ressources par ce biais.

Pour les fondations, à la différence de certains de mes collègues, j'approuve, monsieur le ministre, que vous souhaitiez protéger leur statut ainsi que l'appellation de « fondation ». Je comprends que l'on observe une certaine prudence et que des délais soient prévus afin de ne pas pénaliser les fondations existantes. Mais, gérant moi-même une fondation, j'estime que leur statut doit effectivement être protégé.

J'ai noté que, au cours des débats au Sénat, vous aviez manifesté l'intention de faciliter la création des fondations d'entreprise et d'autoriser - des amendements seront proposés à ce sujet - le versement progressif de la dotation initiale. C'est un point extrêmement positif et les fondations d'entreprise, si ces dispositions sont confirmées, pourront se développer.

Il restera à faire un effort pour clarifier le régime fiscal des fondations, notamment en matière de T.V.A., et pour éviter l'imposition des subventions. Mais cela ne relève pas nécessairement de la loi et peut découler d'instructions administratives ou de la pratique des relations entre les fondations et l'administration fiscale.

Les entreprises culturelles sont les grandes oubliées du projet de loi. Je souhaite, monsieur le ministre, vous inciter à une réflexion sur les statuts de ces entreprises. De plus en plus d'organismes qui travaillent dans le domaine culturel, notamment pour des expositions ou des spectacles, se développent avec des statuts divers, dont celui de sociétés anonymes. Or, rien n'est prévu dans la loi pour leur statut fiscal, qu'il s'agisse de l'impôt sur les sociétés, de la T.V.A. ou du régime fiscal applicable aux subventions. Il faudrait que le Gouvernement mette ce dossier à l'étude.

Nouveaux acteurs du mécénat, les groupements d'intérêt public, au nombre de dix-sept seulement, se sont développés uniquement, comme la loi le prévoyait, dans le domaine de la recherche et de l'éducation. Le projet de loi est assez loin sur ce point des propositions du rapport Pébereau. Personnellement, je suis favorable aux groupements d'intérêt public, même si le nom ne me paraît pas bien choisi, parce qu'ils permettent d'associer à un projet des partenaires publics et privés.

Deux difficultés se présentent toutefois. L'une résulte de la rigidité du statut des groupements d'intérêt public. L'autre découle, monsieur le ministre, de votre décision d'étendre l'objet des groupements d'intérêt public à la création et à la gestion d'équipements, ce qui implique un engagement sur une plus longue durée des différents partenaires publics et privés. Pourquoi, lorsqu'il s'agit de réaliser un équipement

public, notamment culturel, important, ne pas imaginer que les groupements d'intérêt public puissent s'inscrire dans des conventions pouvant durer jusqu'à trente ans ?

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Philippe Lachenaud. Je vais conclure, monsieur le président. Je regrette cependant de ne pouvoir développer de manière complète le mécénat d'entreprise, domaine dans lequel le texte me paraît excellent.

Les innovations majeures que vous proposez, monsieur le ministre, auront certainement des résultats très positifs, qu'il s'agisse du parrainage, des acquisitions-donations, de l'amortissement fiscal et de la gestion du patrimoine historique.

Votre texte donne une impulsion décisive au mécénat d'entreprise. Il y a nécessairement, dans ce type de mécénat, une médiatisation, et il importe que dans des domaines auxquels le grand public est particulièrement sensible, c'est-à-dire principalement les arts plastiques, la musique et les grandes expositions, le développement du mécénat ne signifie pas un désengagement du financement public, aussi bien de l'Etat que des partenaires des collectivités locales.

M. Alain Calmat. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne. Très bien !

M. Jean-Philippe Lachenaud. Mais je sais, monsieur le ministre, que telle est bien votre intention.

En conclusion, voilà un texte dynamique, qui crée un élan et entraînera très certainement un développement du mécénat. Voilà pourquoi nous l'approuvons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon intervention au mécénat culturel en constatant d'abord que, de ce point de vue, le projet qui nous est soumis n'innove pas. Il ne fait que conforter la politique engagée au cours de la législature précédente.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que le mécénat culturel tient une place réduite dans notre pays. Il n'a pas connu l'essor rencontré par exemple aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne.

Deux raisons sont principalement invoquées pour expliquer cet état de fait : d'une part, la place prise par l'Etat depuis longtemps, de l'Etat mécène des rois de la Renaissance jusqu'à l'Etat républicain pratiquant la commande publique - je rappelle que c'est Clemenceau qui a donné à Monet, en lui commandant *Les Nymphéas*, la notoriété publique que ce grand artiste était en droit d'attendre ; d'autre part, l'absence d'incitation fiscale. Et, de fait, alors les Etats-Unis sont cités fréquemment comme le paradis du mécénat, la législation française se prête mal à cette pratique.

Mais il faut aller plus loin et s'interroger, d'un point de vue historique, sur le comportement d'une bourgeoisie qui n'a pas assumé ses responsabilités sur les plans culturel et artistique, qui n'a pas favorisé le développement de l'art de son époque. Il faut le dire, cette bourgeoisie, à la différence de celle d'autres pays, s'est montrée timorée. Elle s'est montrée conservatrice, alors qu'elle aurait dû faire preuve d'audace et d'imagination.

Les collectionneurs privés sont des exceptions dans notre pays. Aujourd'hui, on nous soumet un projet de loi pour pallier ces insuffisances.

Je rappellerai ici un fait qui concerne l'un des plus grands artistes qui ait vécu dans notre pays au siècle dernier, Van Gogh, dont le tableau *Les Tournesols* vient d'atteindre, à Londres, le chiffre le plus élevé jamais atteint sur le marché de l'art : plus de 200 millions de francs. Vente fabuleuse, alors qu'il y a près d'un siècle Van Gogh s'éteignait à Auvers-sur-Oise après s'être tiré une balle dans la tête, avec ces mots mêmes : « La misère ne finira jamais ».

Situation paradoxale, donc, qui fait qu'aujourd'hui on recherche, par des incitations fiscales, à développer le mécénat d'initiative privée.

Le développement du mécénat date de 1981, et il faut en indiquer les raisons.

D'abord, l'Etat a joué un rôle d'impulsion. Il est de bon ton, à droite, de critiquer le doublement du budget de la culture, voire l'objectif de 1 p. 100 du budget général que le gouvernement s'était assigné avec les artistes. Mais le déve-

lancement du budget de la culture a créé un climat favorable au développement du mécénat. L'attitude généreuse de l'Etat a servi de stimulant, a favorisé la conversion des mentalités, a ouvert de nouvelles perspectives aux responsables d'entreprises.

Ce rappel des responsabilités de l'Etat est important parce que, contrairement à ce qu'ont affirmé plusieurs orateurs de la majorité comme M. le secrétaire d'Etat ce matin, nous sommes dans un contexte de désengagement de l'Etat.

L'élan culturel donné en 1981 a permis de rapprocher la culture de l'entreprise en favorisant le développement des investissements dans ce domaine. Mais cette action a rencontré un mouvement d'intérêt, suscité par des pionniers en matière de mécénat, notamment M. Rigaud qui, avec la création de l'Admical, l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial, a permis de lancer des expériences positives et de rassembler énergies et volontés.

Le présent gouvernement a commandé un rapport à M. Perrin, puis à M. Pébereau. Ces rapports dissipent les illusions qu'on pourrait avoir sur le mécénat et évitent les contresens. Le mécénat n'est pas désintéressé. Il s'intègre dans une stratégie de communication, de valorisation de l'image de l'entreprise, et c'est bien de le considérer ainsi.

Mais permettez-moi, monsieur le ministre, de rendre hommage à l'action menée par Jack Lang, de rendre au précédent ministre de la culture ce qui lui revient - ce qu'ont d'ailleurs fait les rapporteurs - en ce qui concerne la déductibilité de l'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises, l'assimilation des dépenses de parrainage et des dépenses de publicité, qui est inscrite dans les faits depuis 1985 et sera consacrée par voie législative, et la formule de l'abri fiscal pour les investissements dans le domaine cinématographique et audiovisuel, avec la création des Sofica en 1985.

Violamment critiquées sur les bancs de l'opposition de l'époque, devenue aujourd'hui majorité, les Sofica avaient fait l'objet d'un vote hostile de la part de l'U.D.F. et du R.P.R. Or je me plais à souligner que le film de M. Pialat qui a valu à la France de décrocher la Palme d'or au Festival de Cannes a bénéficié des financements mis en place en 1985. Ce qui était considéré hier comme une erreur ne doit plus l'être aujourd'hui !

M. Alain Richard. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous sommes donc, sous réserve de l'examen des articles, favorables aux dispositions qui concernent le mécénat culturel. En revanche, nous éprouvons des inquiétudes sur quatre plans, et d'abord en ce qui concerne le désengagement de l'Etat.

Je sais qu'il y a eu des dénégations aussi bien sur les bancs du Gouvernement que sur ceux de la majorité lorsqu'il a été question de désengagement de l'Etat. Pourtant, il est une réalité : moins 420 millions de francs pour la culture dans le collectif budgétaire de 1986, moins 700 millions de francs dans le budget de 1987.

Y aura-t-il un collectif en 1987 ? Comment s'annonce 1988 ? En fait, le mécénat apparaît aujourd'hui de plus en plus comme une roue de secours devant le désengagement financier de l'Etat.

De ce point de vue, les mécènes, ceux qui participent à des actions dans le cadre de l'entreprise, vous mettent en garde, monsieur le ministre : le rôle du mécénat, pour reprendre les propos de Jacques Rigaud, « n'est pas d'assurer les fins de mois de l'Etat nécessiteux ».

M. Gérard Trémège, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Tout le monde le sait !

M. Jean-Jack Queyranne. Si nous sommes inquiets sur le plan financier, nous le sommes aussi sur le plan de l'idéologie.

En effet, on voit surgir dans des rapports, dans des déclarations, des idées qui tendent à remplacer le rôle de l'Etat par celui de l'entreprise.

M. Gérard Trémège, rapporteur. M. Queyranne avait cinq minutes.

M. Jean-Jack Queyranne. On critique le rôle de l'Etat « tuteur », de l'Etat « censeur » - je reprends les termes mêmes du rapport de M. Perrin. M. Léotard - qui n'est pas présent parmi nous - estime que le poids de l'Etat est trop lourd et qu'il faut « alléger ce face-à-face » !

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il a raison !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous disons quant à nous qu'on ne peut pas opposer l'Etat et les entreprises sur le plan du financement culturel. Si les entreprises ont leur rôle à jouer dans le développement artistique, il serait dangereux de les opposer à l'Etat. La culture, en effet, est un bien commun à toute la nation, et il nous paraît essentiel de le rappeler.

Ma deuxième observation portera sur le transfert de responsabilité de la puissance publique vers les entreprises. En fait, monsieur le ministre, vous cédez à la mode américaine. J'ai sous les yeux une circulaire du ministre de la culture adressée à ses directeurs et à ses délégués qui fait l'éloge du mécénat à l'américaine, de la formule anglo-saxonne des *marketing grants*, et qui propose de l'introduire en France, à travers, notamment, la création du conseil supérieur du mécénat.

Cette formule conditionne l'octroi d'une subvention publique à l'obtention préalable d'un financement de la part d'une entreprise par la voie du mécénat. Il y a donc transfert du pouvoir de décision vers les chefs d'entreprise, qui décideront de l'octroi ou du refus des subventions. Il y a destitution du rôle de la puissance publique, qui se trouve à la remorque. C'est une dérive grave qui n'est pas souhaitée même par les mécènes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Queyranne !

M. Jean-Jack Queyranne. Je conclus, monsieur le président.

L'orientation initiale du texte était essentiellement de nature patrimoniale. Le projet visait surtout à accroître le patrimoine, il se souciait peu de la création contemporaine. L'article 4 bis introduit par le Sénat permet de compenser cette insuffisance.

Il faut savoir qu'aujourd'hui les galeries françaises, notamment parisiennes, travaillent pour 80 p. 100 avec l'étranger. Il était donc nécessaire de soutenir l'effort en faveur de la création. Le mécénat doit participer à la relance du marché de l'art. C'est son intérêt principal. Il doit le faire sans que l'Etat se désengage. Il faut tout à la fois maintenir l'effort public et encourager les initiatives privées. C'est un système culturel conforme à notre génie, à notre tradition, un système qui, s'il est bien conçu, doit être le plus favorable au développement de la vie artistique dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'exprimerai également au nom de mon collègue Guy Drut, député de Seine-et-Marne, qui est retenu par ses obligations municipales à la Ville de Paris.

Le projet de loi sur le mécénat marque un changement radical des mentalités vis-à-vis du financement des activités sportives et culturelles. En effet, s'il était déjà possible de déduire les dons faits aux associations des revenus imposables, cette pratique était, jusqu'à présent, limitée dans son ampleur et dans son domaine.

Pour le secteur sportif, sur lequel je me pencherai en priorité, le texte qui nous est proposé est particulièrement novateur.

Il prend en considération, d'abord, et c'est là un point essentiel, le fait que le sport est une activité tout aussi noble et propice au développement de l'être humain que la culture. Désormais, les dispositions sur le mécénat s'appliqueront tout autant aux associations sportives qu'aux associations culturelles. C'est la fin d'une exclusive qui était particulièrement préjudiciable à tous ceux qui, souvent à titre bénévole, consacrent une grande partie de leur temps au fonctionnement d'un club.

Le régime juridique en vigueur repose sur une simple directive de la direction générale des impôts du 12 avril 1985. Désormais, c'est un texte de valeur législative qui assimilera les associations sportives aux autres associations dites « d'intérêt général ». C'est là une véritable reconnaissance de la valeur morale et éducative du sport, monsieur le ministre, et nous vous en remercions.

Deux amendements adoptés par la commission des finances, à l'initiative de son rapporteur, M. Gérard Trémège, et de mon collègue et ami Michel Barnier, permettront d'assimiler le comité d'organisation des jeux Olympiques d'Albertville aux associations entrant dans le champ du projet de loi.

Il est tout à fait satisfaisant de constater que l'olympisme et les structures, mêmes temporaires, qui lui sont nécessaires trouvent là une place privilégiée.

D'une façon générale, ce projet de loi comporte de nombreuses mesures en faveur du mouvement associatif et sportif. Nul n'ignore qu'il est un passage obligé pour l'épanouissement du sportif, que que soit son niveau, et de sa prospérité dépend le dynamisme du sport français.

Grâce au développement du mécénat autour de quelques associations ou fondations reconnues d'utilité publique, le comité national olympique et sportif français pourrait et devrait même participer activement au système mis en place en servant d'association relais, permettant ainsi aux fédérations de bénéficier des dispositions du texte que nous examinons aujourd'hui.

Grâce, enfin, à l'allègement de la taxe sur les salaires, vous encouragez, monsieur le ministre, la création d'emplois dans le secteur associatif, qui compte déjà 800 000 salariés. Dans le contexte difficile que nous connaissons, cette mesure confirme la volonté du Gouvernement de lutter contre le chômage.

Nous devons également penser à l'avenir, en particulier à l'ouverture totale du marché européen en 1992, en formulant déjà les directions que nous prendrons à la naissance du XXI^e siècle.

Si le système associatif connaît un régime fiscal plus favorable chez nos voisins européens, nous devons, sachant que l'application des mesures contenues dans ce projet de loi apportera déjà un net progrès, travailler dès maintenant pour définir les conditions d'une mise à niveau qui ne grève pas l'Etat de nos finances publiques. Seule l'expérience nous dira dans quel sens et jusqu'où nous pourrions aller pour atteindre cet objectif.

De même, lorsque nous aurons pu apprécier les effets de la mise en œuvre de ce texte, une étude sérieuse pourra être entreprise pour estimer les conséquences d'une réévaluation des tranches d'imposition de la taxe sur les salaires, sur le modèle appliqué à l'impôt sur le revenu. Cette mesure, si elle s'avérait applicable, symboliserait encore plus la volonté du Gouvernement d'inciter fiscalement les associations à embaucher.

Enfin, dans l'optique de la responsabilisation que la majorité préconise, une reformulation de l'assiette des cotisations dans lesquelles sont incluses les indemnités de dédommagement versées au personnel bénévole des clubs sportifs pourrait être envisagée.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire combien je suis sensible au fait que la majorité respecte ses engagements. L'aide du secteur privé au mouvement sportif figurait en effet dans le projet R.P.R. pour le sport. Cette action, comme beaucoup d'autres depuis mars 1986, est l'application fidèle, dans un contexte difficile, des idées de liberté qui nous animent.

Pour ma part, c'est avec enthousiasme que je voterai le projet de loi sur le développement du mécénat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est présenté comme un texte sur le développement du mécénat. Il s'agit en fait d'un nouveau texte « fourre-tout », dans le style des projets de loi « portant diverses mesures d'ordre social » dont la multiplication récente et l'usage qui en a été fait il y a peu de temps doivent nous inciter à beaucoup de prudence.

En fait, monsieur le ministre, votre projet de loi touche à bien des domaines, mais sans traiter à fond aucun des aspects qu'il aborde : le mécénat proprement dit, c'est-à-dire le don à caractère philanthropique ; le parrainage, traduction imparfaite du terme anglais *sponsoring*, qui s'analyse plutôt comme une opération promotionnelle ou publicitaire pour les entreprises ; et, enfin, divers aspects juridiques du droit des fondations et des associations.

Il s'agit d'un texte incomplet et hybride, qui pose surtout un problème de cohérence de l'action gouvernementale actuelle vis-à-vis du monde associatif qui est, je le réaffirme ici avec solennité, le vecteur naturel de l'action culturelle, sociale et sportive dans notre pays.

Je vais revenir rapidement sur chacun de ces points.

Le développement du mécénat est en soi un objectif que chacun peut approuver et que j'approuve, bien sûr, personnellement. Qu'on le recherche par l'incitation fiscale est une démarche à laquelle les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius ont donné l'impulsion décisive, ainsi que vous avez eu l'élégance de le rappeler vous-même, monsieur le rapporteur de la commission des finances.

La loi de finances pour 1982 a relevé de 1 à 3 p. 100 la limite de déduction du revenu imposable pour les dons effectués au profit des associations et des fondations reconnues d'utilité publique, puis la loi de finances pour 1984 a relevé encore ce taux de 3 à 5 p. 100.

S'agissant des entreprises, la loi de finances pour 1985 a porté à 2 p. 1 000 le plafond de déduction pour les dons en faveur des fondations et des associations d'intérêt général et à caractère culturel.

En ce qui concerne les associations, la loi de finances pour 1983 a institué un abattement de 3 000 francs sur la taxe sur les salaires, porté à 4 500 francs par la loi de finances de 1986. Mais, surtout, un véritable ballon d'oxygène a été donné aux associations par l'extension considérable des postes Fonjep, qui ont profité à des associations de toute nature.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, accroît le volume de ces mesures et en élargit le champ, en particulier aux associations sportives, ce dont je me réjouis. Je ne discute pas le bien-fondé de cet aspect des choses. Mais le gouvernement auquel vous appartenez s'est en même temps lancé dans une attaque frontale contre le monde associatif.

Qu'on en juge avec la réduction de 20 p. 100 des titres IV des ministères sur lesquels sont prélevées les subventions aux associations dans le budget de 1987 !

Vos perspectives pour 1988 ? Une réduction identique des titres IV, semble-t-il.

Les postes Fonjep ? Vous avez drastiquement réduit leur nombre et le montant de la participation de l'Etat.

M. Eric Raoult. Ça dépend !

M. Alain Calmat. La taxe sur les salaires ? Vous portez le montant de la déduction à 6 000 francs, mais pourquoi avez-vous donc écarté, lors de la discussion budgétaire, la proposition du groupe socialiste de modifier le taux d'imposition, ce qui aurait constitué la seule mesure permettant la création d'emplois ?

Ainsi donc, vous encouragez d'un côté les dons privés aux œuvres d'intérêt général mais, de l'autre, vous vous acharnez à les asphyxier sur le plan financier.

Comment ne pas y voir, une fois de plus, une véritable abdication de l'Etat dans l'exercice de sa mission d'intérêt général ?

Par votre projet de loi, monsieur le ministre, vous ne recherchez pas, ce qui eût été la seule démarche convenable, à abonder les crédits d'Etat par des contributions privées : vous visez manifestement à faire de ces dernières le mode principal, sinon exclusif, de financement des œuvres d'intérêt général.

Cette politique à courte vue est génératrice à la fois d'illusions et d'effets pervers.

Elle est génératrice d'illusions : on l'a bien vu dans le domaine du sport, où M. Bergelin, pour justifier la réduction drastique du titre IV du budget des sports, avait fait inscrire, au titre du F.N.D.S., 1 milliard de francs.

Illusions perdues ! Je ne m'en réjouis pas et les faits me donnent raison : il manquera entre 200 et 250 millions de francs au sport français cette année, et vous le savez bien.

Cette politique est génératrice d'effets pervers : les entreprises financent les événements et non les associations. N'y a-t-il pas, dès lors, un risque évident, surtout lorsqu'on quitte le domaine du mécénat pour aborder celui du « parrainage », j'allais dire du *sponsoring*, de voir se diriger encore plus les flux de financement vers des événements de caractère spectaculaire, valorisants pour l'image de marque de l'entreprise, ce que je conçois parfaitement, mais pas nécessairement utiles sur le plan social ?

Que deviendront les associations dont les activités ne cadrent pas avec la stratégie de communication des entreprises ?

Comment l'Etat pourrait assumer sa fonction de régulation dès lors qu'il se sera désengagé du financement des œuvres d'intérêt général ? Et comment accepter, dans un Etat républicain, qu'échappent aux pouvoirs publics et aux élus de la nation la définition de l'intérêt général et le choix des priorités qui en découlent ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous ne pouvons accepter que le développement de certaines formes de la solidarité entre Français s'assortisse d'un désengagement de l'Etat, ni surtout que l'encouragement au mécénat s'opère en même temps que la déstabilisation du monde associatif.

Cette première partie de votre projet de loi aurait mieux trouvé sa place dans un projet de loi de finances. La seconde aurait mérité, en revanche, une démarche plus consistante et plus cohérente.

Je déplore, en premier lieu, que l'on modifie la loi de 1901 par une incidente et que l'on risque ainsi d'altérer l'équilibre d'un texte fondamental.

Je ne doute pas que le Conseil d'Etat ait formulé des critiques à cet égard mais vous ne semblez guère, et je le regrette, y avoir été sensible.

Mais je doute, en second lieu, de la pertinence de l'effort de clarification juridique que vous nous proposez.

Ainsi, la création d'associations jouant le rôle de banquiers pour les autres associations, prévue par l'article 3 du projet de loi, fait problème. Ne risque-t-il pas d'y avoir des conflits entre le « banquier » et l'association bénéficiaire sur l'utilisation des fonds collectés ? Et comment trancher ces conflits dès lors que l'Etat s'est déchargé de ses fonctions d'arbitrage et de régulation ?

L'article 13 du projet de loi vise à protéger l'appellation de « fondation » qui, effectivement, est effectivement parfois galvaudée. Mais pourquoi ne pas avoir été plus loin dans cette démarche et ne pas avoir défini dans la loi le statut juridique des fondations ?

Et, surtout, comme croire à la cohérence de l'action gouvernementale quand on voit le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports créer, pour assurer le « Défi Jeunes 87 », une association qu'il intitule « Fondation de la jeunesse », en contradiction formelle avec l'esprit et la lettre de l'article 13 du projet de loi, dont il ne semble pas avoir eu connaissance !

M. Raymond Douyère. C'est possible !

M. Alain Calmat. Un projet de loi, monsieur le ministre, s'apprécie dans le contexte général de la politique que conduit le Gouvernement. Ce contexte, c'est la débudgétisation, c'est l'abdication de l'Etat, c'est la remise en cause du tissu associatif qui a maillé entre les Français un réseau de bénévolat et de solidarité incomparables.

Telles sont, monsieur le ministre, les raisons qui nourrissent notre inquiétude à l'égard de ce texte, tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la conception traditionnelle du rôle de l'Etat, qui voulait que l'intérêt général soit l'apanage de celui-ci, l'image encore récente de l'entreprise lieu exclusif de production, d'économie, voire de conflits sociaux, la timidité du monde des affaires à l'égard du mécénat, le caractère limité des incitations fiscales, la complexité des textes, bref, tous ces éléments conjugués ont eu pour conséquence de réduire jusqu'à aujourd'hui le mécénat à un mode de financement subsidiaire et exceptionnel des activités d'intérêt général.

Particuliers et entreprises, ignorants des textes ou découragés à leur lecture, se sont souvent désintéressés des énormes capacités qu'ensemble ils pouvaient générer en faveur d'actions culturelles grâce au mécénat.

Le moment est donc bien choisi, monsieur le ministre, pour faire évoluer les choses et bousculer les rigidités.

Depuis un an, le Gouvernement cherche à redonner à l'Etat sa vraie place et sa seule place en recadrant le rôle du service public et en offrant de nouvelles zones de liberté et

d'initiative économique. C'est être fidèle à la vocation culturelle de la France que d'ouvrir, par la loi, des espaces où pourront aussi se développer des actions de mécénat.

La mise en place par le ministre de la culture et de la communication du Conseil supérieur du mécénat culturel, appelé à participer à la mise en place de cofinancements, va sans aucun doute permettre une stimulation dans ce sens.

Le texte qui nous est proposé aujourd'hui permet-il de concilier intérêt commun et initiative privée ?

Les entrepreneurs privés qui ont repéré des besoins collectifs non satisfaits seront-ils encore confrontés à l'aspect composite de la législation sur les associations et sur les fondations ?

La législation, ou plutôt ce droit, car la loi n'en constitue pas le seul instrument, s'appuie sur deux piliers : un pilier statutaire et un pilier fiscal.

Le pilier statutaire est essentiellement constitué par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le pilier fiscal regroupe les dispositions successivement insérées dans le code général des impôts au fil des ans, qui ont fait des articles 238 bis et suivants de ce code un monstre rédactionnel particulièrement réussi. Malheureusement, il faut reconnaître que la présente discussion ne permet pas de remédier à cette complexité.

A ces aspects statutaires et fiscaux s'ajoutent même des distinctions tirées de l'objet de l'association ou de la fondation.

Le futur mécène, le candidat mécène, particulier ou entreprise, ressortira-t-il avec son enthousiasme intact du labyrinthe des textes, du parcours des demandes d'autorisation préalable ? Plus l'association ou la fondation entend s'impliquer dans l'exercice d'une mission d'intérêt général et plus la suspicion de l'Etat tend à lui imposer des critères de fonctionnement préétablis et un contrôle *a priori*.

Il est à cet égard tout à fait significatif que la reconnaissance d'utilité publique d'une association soit non seulement subordonnée aux règles posées explicitement par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application, mais soit encore soumise à des normes, rassemblées dans un modèle de statut et posées par le Conseil d'Etat auquel incombe, non en droit mais en pratique, la décision de reconnaître ou de ne pas reconnaître l'utilité publique.

La France est d'ailleurs, il faut le rappeler, l'une des seules grandes démocraties occidentales dans laquelle la reconnaissance d'utilité publique soit soumise à un tel contrôle de l'Etat.

On peut se demander si, à cinq ans de l'échéance de 1992 et de l'ouverture des frontières, ce projet de loi sur le mécénat n'aurait pas dû être l'occasion de valoriser encore plus l'initiative privée et les principes de liberté sur le modèle de nos partenaires européens les plus libéraux. Voir dans l'Etat le détenteur d'une sorte de monopole des actions d'intérêt général, qui accorde aux associations et aux fondations la reconnaissance de déroger à ce monopole, me paraît trop restrictif.

Je crois, pour ma part, qu'il aurait été plus simple, plus souple et plus libéral de créer un statut juridique cadre définissant le caractère d'intérêt général et les régimes juridique et fiscal qui s'y rapportent. La seule intervention de la puissance publique se limiterait alors à la réception de la déclaration faite par l'association ou la fondation de son intention d'exercer une mission d'intérêt commun. Cette déposition vaudrait licence d'accomplir cette mission et de recevoir à cette fin tous concours publics et privés autorisés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Qu'est-ce que c'est que ça ?

M. Gilles de Robien. La violation de ce régime pourrait être sanctionnée par le retrait de la licence et par des sanctions civiles, fiscales ou pénales. Cette procédure pourrait être engagée non seulement par l'Etat, bien sûr, mais par les donateurs eux-mêmes. Il n'existerait donc plus que des associations déclarées et des associations d'intérêt général.

Bien entendu, la réforme que je préconise n'aurait de sens et d'efficacité que si la pratique administrative était allégée lors du dépôt de la déclaration, sans pour autant que soit rétablie une procédure informelle d'appréciation.

Ainsi, le mécénat et les autres activités d'intérêt général s'exerceraient-ils selon les principes de liberté et de responsabilité qui, inspirant toute société libérale, demeurent les principes de la politique que le Gouvernement a engagée, avec nous, depuis mars 1986.

Mais, j'en suis conscient, une mise en conformité totale de la législation existante aux principes fondamentaux de notre action suppose une réflexion et un travail technique considérables. Il faudra bien les engager d'ici à 1992.

Pour l'instant, je me contenterai de présenter, dans le cadre nécessairement limité du présent projet, deux suggestions.

La première concerne les incitations au mécénat d'entreprise par le biais de la fiscalité locale. En effet, des communes peuvent souhaiter s'associer à l'initiative de l'Etat, participer à l'émulation, la stimulation de la création artistique, ou à la reconnaissance de diverses formes d'art régional.

A cette fin, ces collectivités pourraient prendre la décision d'accorder aux entreprises locales de leur territoire des allègements d'impôts locaux, certes limités, mais incitateurs. Il s'agit là, évidemment, d'une simple faculté laissée à leur entière discrétion et non pas, bien sûr, d'une obligation.

En outre, je relève avec intérêt que l'article 2 du présent texte énumère quantité d'activités d'intérêt général qui peuvent bénéficier des versements des entreprises - 2 p. 1 000 du chiffre d'affaires - et des particuliers - 1,25 p. 100 des revenus imposables. Ce sont les activités philanthropiques, éducatives, scientifiques, sociales, sportives, familiales, culturelles, entre autres. Cette liste a été étendue par le Sénat.

Mais il subsiste une lacune relevée excellemment par le rapporteur M. Trémège : par excès de pudeur, je pense, les auteurs du projet et les membres des commissions concernées ne l'ont pas prise en compte. Il n'est pas fait référence, en effet, aux organismes qui se proposent de susciter, d'aider et de former, ceux qui exprimeront ou expriment déjà les espérances, la volonté des citoyens : je veux parler des organisations civiques et politiques.

Les partis politiques sont d'ailleurs les seuls organismes extérieurs aux corps constitués qui sont explicitement reconnus par la Constitution ; leur mission d'intérêt général - que dis-je ? - d'utilité publique ! ne peut recevoir de consécration juridique plus certaine !

Accorder aux particuliers ou aux entreprises qui soutiennent cette forme éminente d'activité générale et constitutionnelle qui s'appelle la démocratie la même règle fiscale que celle qui est appliquée à ceux qui soutiennent l'équipe de hockey sur gazon d'Amiens ou de pelote basque de Bayonne me semble déjà bien peu ambitieux eu égard à la haute idée que nous nous faisons tous de notre activité politique !

Doit-on craindre la reconnaissance dans ce texte du rôle que les partis politiques occupent dans la vie démocratique pour la formation des futurs élus, l'élaboration des programmes ou la recherche des solutions aux problèmes de société ? Je ne le crois pas.

La vie politique est « la première des disciplines », au sens où elle rassemble les autres, selon Aristote qui considérait l'organisation de la vie des hommes dans la cité comme la forme la plus haute de la vie en communauté.

Aurions-nous honte d'affirmer que la politique bien comprise est la première activité d'intérêt général ? Jean-Pierre Chevènement n'est-il pas allé jusqu'à écrire : « Un mouvement qui n'est pas politique n'est qu'un mouvement d'homme ? »

Nous avons ici l'occasion, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans bouleversements excessifs, mais par une interprétation bien comprise de l'intérêt général, d'aborder, dans la clarté et la transparence, un aspect, et un aspect seulement du financement des activités que nous menons pour mettre en œuvre notre idéal.

Ce texte, amendé, nous y engagerait, de façon limitée certes, mais suffisamment symbolique pour manifester notre désir de voir ce problème recueillir un début de solution publique et claire.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Gilles de Robien. Je conclus, monsieur le président.

Pour conclure, monsieur le ministre, à un moment où votre politique fiscale en faveur des particuliers et des entreprises se traduit par un allègement des charges significatif et une amélioration des marges, votre projet, bien que timide, est le bienvenu.

Avec la mise en place du conseil supérieur du mécénat culturel, et ce projet de loi sur le mécénat, c'est tout un nouveau dispositif qui s'offre à l'initiative de ceux qui cherchent un « plus » à leur activité privée ou professionnelle.

L'image de l'entreprise s'en trouvera encore embellie et, il convient de le noter, ce sont souvent ceux qui donnent à leur métier une dimension humaine, culturelle, altruiste, qui atteignent le mieux leurs objectifs professionnels.

Favoriser le mécénat d'entreprise, inciter le mécénat privé à prendre à sa charge des dépenses importantes dans un climat d'émulation décollant de la concurrence, assurer aux associations d'intérêt général la stabilité et la sécurité nécessaires à leur développement : autant de moyens mis en œuvre pour enrichir le patrimoine national et pour susciter des initiatives nouvelles et solidaires au service de l'intérêt général ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me bornerai à traiter d'un aspect de ce projet, celui des avantages fiscaux accordés pour les dons consentis par des personnes physiques pour exprimer leur solidarité avec d'autres membres de la collectivité. Le problème n'est pas vraiment nouveau si l'on se réfère aux débats sociaux et fiscaux de ces dernières années. Pour parler plus directement, il s'agit de l'« amendement Coluche » - suite mais pas fin ! *(Sourires)*

En effet, nous sommes nombreux, même appartenant à des formations politiques différentes, à nous intéresser à la mise en œuvre de l'action de solidarité et à rechercher ce que j'appellerai « un levier de responsabilisation ». L'idée a été lancée par Coluche quelques mois avant sa mort mais nous continuons sur ce point à être « en débat » voire, je crois qu'il faut le dire, « en compétition » car, jusqu'à présent, l'objectif auquel avaient adhéré bien des responsables politiques n'est toujours pas atteint. Je ne les citerai pas, mais je rappelle que bon nombre de dirigeants de formations politiques concurrentes se sont engagés en faveur d'un projet qui n'est toujours pas réalisé, je le répète - et j'ajoute qu'il ne le sera pas non plus avec ce texte tel qu'il nous est proposé, ni d'ailleurs, avec les prises de position de la majorité dans les commissions saisies au fond ou pour avis.

Ainsi l'objectif ne sera pas atteint : comme si la préoccupation de « responsabilisation » et de « mobilisation » des citoyens - référence verbale souvent et affectueusement utilisée par les porte-parole de la majorité et du Gouvernement - n'arrivait pas à s'affranchir du penchant décidément irrésistible à distribuer toujours, dans la nouvelle législation, les avantages fiscaux avec une sollicitude particulière ou exclusive pour les plus hauts revenus.

Pour nous, groupe socialiste, il a été résolu d'apporter notre soutien à cette mobilisation mais, pour nous, cet appui est fonction de deux objectifs liés.

Le premier consiste à encourager la prise de responsabilité et l'engagement collectif des citoyens en faveur d'actions de soutien social et d'initiative humanitaire pour les plus démunis de notre société. A cet égard, la clarté, la simplicité et le caractère direct de l'aide fiscale susceptible d'être mise en œuvre ont presque autant d'importance, me semble-t-il, que le coût et l'effet de levier sur le plan économique. En effet, il s'agit de rendre les dispositions lisibles pour la grande majorité de nos concitoyens, prêts à consentir un effort partant du cœur, afin qu'ils se sentent incités, encouragés, à se lancer dans une action collective de solidarité.

Sur le second objectif, constant, cette assemblée se divise : il s'agit de parvenir à une meilleure égalité devant l'impôt en accordant à tous les contribuables, quel que soit leur niveau de revenus, le bénéfice du même avantage fiscal lorsqu'ils consentent un don.

A cet égard, dans les dernières années, je le rappelle, plusieurs pas marquants ont été franchis vers l'égalité fiscale. Des types de dépenses qui donnaient lieu de longue date à une aide fiscale inégalitaire, puisque directement liée à un revenu élevé, ont été en quelque sorte « égalitarisées » : les intérêts résultant des emprunts d'accès à la propriété, par exemple, étaient auparavant déductibles au prorata de la tranche maximale de l'imposition, ce qui, avantageait plus les hauts revenus que les revenus moyens. Une unification a été décidée avec le bénéfice d'une réduction d'impôt forfaitaire

fixée à 25 p. 100 des intérêts payés. Un mécanisme analogue a été adopté en faveur des placements en actions lorsque le dispositif Monory a été remplacé par le dispositif Delors. L'avantage fiscal donné pour le placement en actions devenait identique quel que soit le niveau des revenus. Auparavant, l'avantage était d'autant plus élevé que le revenu était haut.

Ce même travail restait à faire en ce qui concerne au moins certains des dons et libéralités consentis par les citoyens. Il nous a paru légitime, prioritaire, que l'égalisation de l'avantage fiscal pour les dons bénéficie en priorité aux dons accomplis pour des actions de solidarité. En l'occurrence, la préoccupation majeure n'est d'ailleurs pas de gagner le maximum d'argent ou d'obtenir le plus possible d'économies pour la collectivité, car probablement, sous cet angle, il nous faudrait au contraire majorer encore les avantages fiscaux pour les titulaires des plus hauts revenus, ceux pour lesquels probablement la liberté de consentir des dons élevés est la plus accessible. Non, la préoccupation à privilégier, me semble-t-il, consiste, au contraire, à motiver une très large fraction de la population. Par le biais de l'engagement que traduit un don financier, on peut aussi déclencher un effort de participation directe, un militantisme et une prise de responsabilité sur le terrain qui rompt l'isolement et la coupure sociale dont sont victimes aujourd'hui les plus démunis de notre société.

De ce point de vue, nous ne pensons d'ailleurs pas qu'agir en faveur de l'« amendement Coluche » équivaut à prendre une position hostile ou réservée vis-à-vis des actions sociales conduites par des organismes publics. Nous avons encore entendu, ce matin et cet après-midi, quelques expressions pittoresques de ce « prêt-à-penser libéral » selon lequel tout ce qui est entrepris sous forme de gestion publique serait nécessairement inefficace ou inutile, alors que tout ce qui partirait d'initiatives dispersées et concurrentielles aboutirait forcément à l'optimum en matière de services collectifs. Renonçons à cette naïveté !

Nous sommes dans une période de déchirement du tissu social, d'« écartèlement » entre ceux qui résistent à la crise et ceux qui y succombent. Nous voyons dans certains quartiers ou zones « déprimés » quel éloignement il peut y avoir entre les gens les plus touchés par les restructurations économiques et la moyenne de la population qui n'est pas concernée. Des actions de rapprochement doivent « impliquer » ceux qui ont décidé de s'engager dans le mouvement associatif comme ceux qui se bornent à accorder leur confiance à leurs élus désignés pour cela.

Le coût fiscal de cette revendication simple est, rassurez-vous, monsieur le ministre, tout à fait supportable : cependant, face à cette initiative, nous voyons se prolonger les hésitations du Gouvernement et de sa majorité. Face à un objectif qui serait une réduction d'impôt égale à 50 p. 100 de la somme donnée pour l'instant, on en reste à un avantage fiscal limité à 25 p. 100. On mentionne une possibilité d'aller jusqu'à 58 p. 100, mais pas pour le prochain projet de budget, qui engagera clairement la majorité actuelle, non, celui de 1988. Appliquant une technique de préparation budgétaire maintenant très « éprouvée » par eux, ce gouvernement et cette majorité invitent à attendre le projet de budget pour 1989, c'est-à-dire un texte dont l'élaboration a toutes les chances d'être confiée à leurs successeurs. Merci pour eux !

En outre, selon le schéma retenu, le bénéfice de cet avantage fiscal accru serait limité à ceux qui verseraient un don minimal de 1 200 francs pour l'année et qui répèteraient ce don. Je partage l'idée de « fidélisation », comme on dit, ou d'« implication » plus permanente et plus marquée. Elle consiste à accorder l'avantage fiscal le plus fort aux citoyens qui s'engagent dans une action de solidarité continue. L'aspect « fidélisation » ne me heurte en rien, je le répète.

En revanche, il n'en va pas de même de l'idée qui tend à instituer une sorte de « ticket modérateur ». Faute d'un don d'au moins une certaine somme - elle représente tout de même un engagement déjà substantiel pour les ménages modestes -, on ne pourrait pas avoir droit à l'avantage fiscal maximal. Cela, c'est exactement le contraire de la recherche de l'égalité devant l'impôt pour ceux qui font l'effort de donner ! Le minimum de 1 200 francs, qui est en même temps, d'ailleurs, un maximum - montant donnant droit seul à l'avantage fiscal pour les dons aux associations humanitaires - devrait être remis en cause.

Enfin on n'a pas fait preuve de grande imagination pour donner aussi un avantage fiscal aux personnes non imposables au titre de l'impôt sur le revenu. Pourtant, il est facile de constater - notamment si l'on observe le mouvement des « restaurants du cœur » - que de nombreuses familles non imposables consentent des efforts de solidarité. Elles contribuent de façon notable, par rapport à leur revenu, à des actions de soutien aux plus démunis.

Or diverses passerelles entre l'Etat et les finances locales existent : je pense aux exonérations sociales de taxe d'habitation déjà compensées par l'Etat. S'agissant d'une dépense fiscale de quelques dizaines de millions de francs, monsieur le ministre - vous pouvez sans doute l'évaluer encore plus vite que moi -, il ne serait pas du tout inimaginable d'accorder, comme cela a lieu dans d'autres cas, une exonération partielle, un dégrèvement de taxe d'habitation à proportion de 50 p. 100 du don en faveur des personnes non imposables sur le revenu et qui versent des dons à des associations humanitaires ou d'actions sociales.

Pour faire tout cela, l'assemblée actuelle aura sans doute d'autres rendez-vous à prendre puisque, cette fois encore, ni le Gouvernement, ni la majorité n'ont voulu admettre l'aboutissement, c'est-à-dire un avantage fiscal de 50 p. 100 pour tous les dons au-dessous d'un certain plafond qui pourrait être fixé à 1 200 ou à 1 500 francs.

Il reste donc du travail, un effort de persuasion à accomplir, des débats à conduire.

Nous sommes un certain nombre à penser que nous devons poursuivre l'effort pour aboutir en cas de don à assurer un partage égal entre la collectivité et la personne. Le groupe socialiste, au nom duquel je m'exprime, est déterminé en ce sens, mais d'autres collègues, de diverses formations politiques sont du même avis. Il faut encourager la multiplication des dons, les démarches volontaires et l'action de solidarité sur le terrain, sans opposer organismes publics et actions associatives, tout en démultipliant le plus possible les initiatives locales.

Vous êtes encore loin, monsieur le ministre, de l'objectif proclamé il y a un an et demi par Coluche. Vous avancez à pas comptés, ô combien ! Selon nous, tout en respectant le réalisme économique mais avec détermination politique on peut atteindre le résultat en faveur duquel nous sommes nombreux à nous être mobilisés. Puisque vous n'y êtes pas encore arrivés, d'autres - nous, peut-être - continueront le chemin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Claude Savy.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'image d'un pays est marquée par son histoire, sa culture et sa vie artistique.

Traditionnellement, le passé a été réservé aux mécènes et à l'Etat le privilège d'encourager les talents, ce qui a permis notamment à la France de transmettre, de génération en génération, la richesse de ses monuments, de ses musées, de sa musique. Puis l'évolution sociale et économique a fait disparaître les mécènes et l'Etat a pris alors le relais, assurant, pratiquement seul, cette charge.

L'évolution s'est poursuivie et l'Etat a perdu à son tour, ses moyens, chaque gouvernement se transmettant des déficits. A cet égard, le bilan de la précédente législature a atteint des sommets, et notre contribution est devenue symbolique. L'héritage du XX^e siècle ne pèsera pas lourd à côté de celui du passé.

Il convenait donc d'assurer la pérennité de cette vocation en étendant le champ du mécénat aux activités humanitaires, familiales, sociales, éducatives, sportives ou techniques.

Le projet de loi sur le mécénat constitue une première étape économique : il s'agit d'instituer une forme de mécénat populaire qui aura de surcroît, l'avantage d'impliquer nos concitoyens dans l'évolution de ces secteurs d'activité. L'expression « mécénat populaire » peut surprendre certains, comme si les deux mots étaient antinomiques. Or ils correspondent, au contraire, à la réalité puisque chacun d'entre nous pourra apporter plus facilement sa contribution, soit directement, par une dotation financière individuelle, soit indirectement, par celle des collectivités ou des entreprises auxquelles beaucoup, aujourd'hui, participent.

Le phénomène nouveau et encourageant de l'actionnariat populaire, révélé à l'occasion de la politique de privatisation du Gouvernement, va ainsi permettre le mécénat populaire

qui n'exclut pas le rôle de l'Etat qui, lui aussi, a une influence directe et indirecte. Indirecte, parce qu'il favorise les investissements, en allégeant les impôts et, par conséquent, en « prélevant un manque à gagner » sur le Trésor public. Directe, car il continuera, dans la mesure de ses moyens, au travers du ministère de la culture et de la communication et des collectivités locales, à soutenir les initiatives créatives, voire à commanditer des œuvres artistiques ou culturelles.

Mais cette répartition des efforts a un autre avantage qu'il convient de souligner : il assure le pluralisme de la création et évite une influence trop directive du pouvoir politique sur le monde de l'imagination.

On a trop connu de ces politiques culturelles ou artistiques limitées aux consignes de pouvoirs totalitaires, écartant toute œuvre non conforme à la doctrine, assimilant étroitement la création et la politique, la création devant servir, bien entendu, la politique.

Si ce constat est évident à l'égard de régimes récents ou contemporains, il ne faut pas croire que notre destinée soit à l'abri de tels dangers. L'influence de ces domaines est telle qu'ils constituent un terrain privilégié du conditionnement des mentalités. La « révolution culturelle » précédant traditionnellement la révolution marxiste par la prise du pouvoir.

L'expérience des maisons de la culture dans notre pays nous montre de toute évidence l'intérêt que la gauche a porté à la culture pour en faire le support de la pensée collectiviste, sélectionnant avec soin les auteurs et les interprètes afin de mieux conditionner le public à sa philosophie.

Le mécénat privé, c'est la dépolitisation de la culture, puisque, par définition, il diversifie les mécènes et garantit la diversité de la production.

C'est pourquoi il doit être encouragé et diversifié. Son influence sera fonction de la part que l'individu ou l'entreprise pourra lui consacrer, c'est-à-dire de la part que l'Etat encouragera à lui consacrer.

Toutefois, une précaution : il ne doit pas favoriser des transactions frauduleuses.

Aussi, monsieur le ministre, la constitution d'une provision en cas de dépréciation contrôlée par un expert n'as de sens que si la valeur de départ est également contrôlée. Sinon, il serait simple de surévaluer le prix d'achat d'une œuvre artistique à une valeur, en partie rétrocedée, pour réintégrer l'excédent, la dépréciation étant prévue à l'avance.

Je suggérerai donc, dans un amendement, que l'on laisse le choix aux entreprises : ou bien d'être juges du montant de leur acquisition, sans garantie de dépréciation, ou bien qu'elles s'en prémunissent à condition d'en avoir fait contrôler le prix de départ.

Il serait dommage qu'une loi de cette importance perde de sa crédibilité parce qu'on n'aurait pas pris toutes les précautions pour en assurer la fiabilité.

A cette précaution près, nous ne pouvons que nous réjouir d'un élan nouveau qui sera, nous l'espérons, un nouvel enrichissement de notre patrimoine culturel et artistique.

M. le président. La parole est à M. Louis Moulinet.

M. Louis Moulinet. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, dans son désir proclamé l'an passé de libérer les initiatives, M. le ministre de la culture et de la communication nous avait annoncé une grande loi sur le mécénat afin que l'initiative privée, celle des individus aussi bien que des entreprises, puisse prendre le relais de l'effort financier de l'Etat dans les domaines culturel, social ou charitable.

Bien entendu, cela ne pouvait se faire qu'en mettant une fois de plus la France à l'heure américaine tant il est vrai que, pour certains, le modèle à exalter et à imiter est situé outre-Atlantique.

La commission des affaires culturelles de l'Assemblée a donc eu l'heureuse initiative d'envoyer une mission enquêter sur place pour voir comment, dans ce grand pays, le mécénat était organisé. Les conclusions qu'on peut tirer sont assez simples et très éclairantes.

Aux Etats-Unis, les fonds privés versés au titre du mécénat constituent la plus grande partie du financement des activités culturelles, qu'il s'agisse du théâtre, de l'opéra, de la danse, des concerts ou des musées, aussi bien que des sports ou des activités charitables.

Pour les activités artistiques et culturelles, le prix d'entrée payé au musée ou à la salle de spectacles par le visiteur ou le spectateur représente 50 p. 100 des recettes, y compris les ressources annexes comme les programmes ou les ventes d'insignes, les subventions publiques provenant de la ville ou de l'Etat aboutissant au maximum à 10 p. 100 et les fonds privés fournissant 40 p. 100 environ.

Pour les opérations nouvelles ou de prestige, le gouvernement fédéral intervient, lui, par l'intermédiaire du fonds de développement artistique et culturel sur la base suivante : un dollar de subvention doit générer trois dollars de versement privé et c'est seulement lorsque les trois dollars privés ont été recueillis que le dollar fédéral est versé. La subvention fédérale n'est donc qu'un tout petit complément des fonds recueillis par le mécénat grâce à une exonération fiscale importante.

Ce système est donc aux antipodes du nôtre où l'Etat est le principal animateur de l'action culturelle et le plus important pourvoyeur de fonds par ses subventions. Certains de nos libéraux avaient rêvé de supprimer cet impérialisme étatique, mais le texte de loi ne va pas si loin.

Comme il est question d'argent, votre ministère, monsieur Juppé, est intervenu et a veillé au grain, en précisant clairement qu'il n'était pas question d'autoriser des exonérations fiscales aussi importantes que celles qui sont pratiquées aux Etats-Unis.

M. le ministre chargé du budget. Vous, vous aviez supprimé les dotations budgétaires !

M. Louis Moulinet. Aux Etats-Unis, 50 p. 100 du revenu pouvaient être exonérés pour les particuliers jusqu'à l'automne dernier. Une réforme fiscale récente a diminué ce pourcentage à 20 p. 100. Vous, vous n'avez pas pris un tel risque et la déductibilité que vous proposez sur le revenu ne sera que de 2 p. 100 en cas de versements à des associations et de 3 p. 100 en cas de versement à des fondations. Nous sommes donc très loin du système américain.

La montagne libérale française accouche d'une petite souris, cela ne va pas plus loin.

Il y a tout de même un point inquiétant : le projet de loi lance la formule du « partenariat », donc des financements conjoints Etat-mécénat. C'est ce qui est pratiqué aux Etats-Unis sous la forme que je rappelle : « Un dollar public pour trois dollars privés ». Si c'est à cela que vous voulez aboutir, il faudrait le préciser et avoir au moins le courage de le dire, chose que vous n'avez pas faite...

M. le ministre chargé du budget. Parce qu'on ne peut pas faire comme aux Etats-Unis, tout simplement !

M. Louis Moulinet. ... et sur laquelle nous ne serons pas d'accord.

M. le rapporteur indique en outre que l'occasion est bonne de mettre de l'ordre dans le fonctionnement des associations et des fondations et concernant les fondations, on leur laissera un délai d'un an pour qu'elles puissent se mettre en règle avec la législation. Mais, si l'on veut que le système des fondations soit clair, j'estime qu'il faudrait faire ce que font nos amis Américains qui, sur ce point, sont très corrects en publiant chaque année un annuaire qui comprend la liste des 1 700 fondations existantes et qui donne le « pedigree » de chacune, de la même façon qu'il existe un annuaire des sociétés en France.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue !

M. Louis Moulinet. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement proposant que, chaque année, le *Journal officiel* dans un tiré à part, édite l'annuaire des fondations. Un tel ouvrage permettrait une bien meilleure connaissance de ces institutions et leur donnerait de la transparence. Cela ne pourrait que faciliter la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, contrairement à ce que vient de dire mon prédécesseur, ce projet de loi ouvre un nouvel espace de liberté, un nouvel espace d'initiatives aux individus comme aux communautés que sont les entreprises. En cela, il est un véritable projet libéral et je m'en félicite.

Il est le résultat de réflexions approfondies et de travaux de grande qualité, menés par l'ensemble des partenaires, publics ou privés, intéressés par le développement d'un partenariat mutuellement avantageux. Pour la première fois, il est proposé au législateur une approche globale de la question. Pour la première fois, l'occasion nous est donnée de créer dans notre pays un environnement juridique et fiscal favorable au mécénat.

Il ne s'agit plus d'avancées fragmentaires et catégorielles mais d'un projet d'émancipation de l'initiative privée au profit de l'intérêt général et concernant de multiples secteurs d'activité.

Dès sa prise de fonction, le ministre de la culture et de la communication, François Léotard, avait affirmé son engagement, et en fait celui de la majorité tout entière, en faveur d'une relance et d'une diversification du mécénat en France. C'était, je crois, à l'occasion de l'ouverture de la conférence internationale sur l'économie et la culture à Avignon, en mai 1986. Il avait annoncé trois mesures indispensables à la réalisation de cet objectif.

Premièrement, la création d'un conseil supérieur du mécénat culturel ; deuxièmement, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de financement ; troisièmement, la définition d'un cadre juridique et fiscal adapté à l'épanouissement du mécénat.

Qu'en est-il un an après ?

Le 25 mars 1987, le conseil supérieur du mécénat, présidé par M. Michel David-Weill, a été officiellement installé. Ce même jour, a été instituée au sein du ministère de la culture et de la communication une nouvelle politique d'attribution de subventions. C'est la réponse directe au deuxième engagement qui avait été pris. Cette mesure me semble très importante. Elle concerne la procédure de cofinancement entre l'Etat et les entreprises pour le projet culturel. Le principe en est simple : conditionner l'octroi de subventions publiques à la collecte effective et préalable de fonds privés par les promoteurs de projets.

L'entreprise mécène ne sera plus ainsi sollicitée seulement pour permettre à un artiste de boucler son budget. C'est elle, au contraire qui, par son engagement en faveur d'un projet, déclenchera la subvention publique. L'initiative culturelle change ainsi de camp.

Le troisième engagement, nous sommes réunis pour l'étudier.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Willy Diméglio. Les engagements pris ont donc été tenus, et je suis quelque peu étonné d'entendre ici ou là que les mesures prises aujourd'hui en faveur du mécénat ne seraient que les conséquences de la politique culturelle menée par le précédent gouvernement.

M. Raymond Douyère. Trois mesures sur quatre !

M. Willy Diméglio. Naturellement, c'est faux. (Très bien ! très bien sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Willy Diméglio. M. Jack Lang, qui était ministre de la culture, a demandé en vain pendant cinq ans des mesures concernant l'amortissement des œuvres d'art alors que nous n'avons mis nous-mêmes que quelques mois à les inscrire dans un projet cohérent. Voilà la vérité !

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. M. Lang, lui, se contentait de parler !

M. Willy Diméglio. Nous, nous agissons. C'est cela la différence !

Première réflexion : ce projet s'inscrit bien dans une démarche libérale.

Ainsi en est-il par exemple de la suppression de la procédure d'agrément administratif des associations reconnues d'utilité publique et des fondations d'intérêt général et culturel, pour que les dons qui leur sont adressés soient déductibles, à hauteur de 2 pour 1000 du chiffre d'affaires des entreprises mécènes.

Toutes les mesures proposées témoignent d'une conception de la société libérale qui nous conduisent à œuvrer en vue d'une simplification des règles et des procédures en vigueur afin de libérer l'initiative.

Deuxième réflexion : ce projet traduit un intérêt renforcé pour la culture, en particulier dans trois domaines spécifiques : celui du patrimoine, celui de l'enseignement artistique, celui de l'amortissement des œuvres d'art.

L'article 4 permettra aux entreprises de participer au maintien et au développement du patrimoine national. Cet article aurait par exemple pu permettre d'éviter que les célèbres « Tournesols » de Van Gogh ne soient expatriés vers le Japon.

M. Gérard Trémège, rapporteur. Très bien !

M. Willy Diméglio. L'article 4 bis permettra aux mêmes entreprises de favoriser le développement de l'art contemporain.

Les mesures proposées me semblent particulièrement propices au développement de l'initiative culturelle. C'est vrai de la possibilité donnée aux entreprises de déduire les dotations aux amortissements et les charges afférentes à l'acquisition d'un monument historique dès lors que celui-ci est utilisé dans l'intérêt de l'exploitation de l'entreprise.

Prenons un autre exemple, celui de la formation. Ce projet de loi accorde un avantage fiscal exceptionnel aux établissements d'enseignement artistique publics ou privés à but non lucratif. Les entreprises, en effet, pourront désormais déduire leurs dons à ces établissements à hauteur de 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires.

On peut cependant considérer que les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas suffisamment incitatives pour les contribuables à petits revenus. En dépit des contraintes budgétaires que je n'ignore pas et que je comprends, il conviendrait de faire un effort en faveur de cette catégorie de contribuables.

Je me permets, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur ce point.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue !

M. Willy Diméglio. Je conclus sur l'exonération des revenus de la dotation des fondations. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit et l'abattement sur la taxe sur les salaires sont des mesures fiscales qui vont dans le bon sens ; elles libéralisent et simplifient et, par surcroît, pourront favoriser l'emploi dans le secteur associatif qui, je le rappelle, concerne plus de 600 000 associations et emploie près de 800 000 salariés.

Nous devons être bien conscients, mes chers collègues, que nous avons enfin un projet de loi global et cohérent sur le mécénat qui offre à la solidarité nationale et à l'esprit d'initiative le cadre juridique et fiscal dont ils avaient besoin.

M. Trémège, notre rapporteur, a fort justement cité la définition de Jacques Duhamel : « La culture c'est ce qui fait d'une journée de travail une journée de vie. »

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, monsieur Diméglio !

M. Willy Diméglio. Il me reste une ligne, monsieur le président !

Les Françaises et les Français veulent le mécénat parce qu'ils veulent vivre. Eh bien ! laissons-les vivre ! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Moulinet. Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

M. Willy Diméglio. Chacun fait ce qu'il peut !

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, afin que les choses soient claires, que l'Assemblée soit pleinement éclairée, je voudrais préciser que - contrairement à ce que vient de dire mon prédécesseur à cette tribune - le groupe socialiste est pour l'initiative privée en complément de l'initiative publique.

M. Willy Diméglio. C'est nouveau, ça !

M. Jacques Roger-Machart. Nous sommes pour le mécénat populaire...

M. Willy Diméglio. Vous évoluez !

M. Jacques Roger-Machart. ... mais contre un mécénat censitaire (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), c'est-à-dire réservé aux riches, aux gros revenus.

Nous voulons privilégier le mécénat des particuliers par rapport à celui des entreprises.

M. Bernard-Claude Savy. Voir Fabius !

M. Jacques Roger-Machart. Dans la mesure où des possibilités de mécénat sont ouvertes aux entreprises par des incitations fiscales, nous pensons que l'ensemble de la communauté de travail qu'est l'entreprise doit être associée aux choix du mécène et que le chef d'entreprise ne doit pas avoir le monopole de ces choix. En tout état de cause, nous pensons que la puissance publique qui aide les mécènes privés par les exonérations fiscales doit préserver ses droits de contrôle politique sur les choix opérés par les mécènes.

C'est pourquoi, au nom de mon groupe - et cela ne vous étonnera pas, monsieur le ministre, puisque nous en avons déjà largement discuté lors de la préparation du budget pour 1987 - je voudrais exprimer mes plus vives critiques sur l'article 1^{er}.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, vous avez refusé la mise en œuvre de ce que nous appelions « l'amendement Coluche ». Malgré vos déclarations publiques à la télévision, vous vous êtes contenté d'instaurer une faible réduction d'impôt - 25 p. 100 - sur un montant faible - 600 francs - et de privilégier par ailleurs les déductions sur le revenu imposable qui favorisent les gros revenus.

Dans ce projet de loi sur le mécénat, au paragraphe I de l'article 1^{er}, vous restez dans le même esprit, avec un taux équivalent pour un montant de 1 200 francs.

Mais au paragraphe II, vous n'avez pu empêcher de détourner l'esprit de la réduction d'impôt en réservant une réduction d'impôt beaucoup plus forte - au taux de la dernière tranche de l'impôt sur le revenu, soit 58 p. 100 - à ceux qui, plusieurs années de suite, consentiraient des dons d'au moins 1 200 francs.

Ce procédé est injuste : il introduit une fois de plus le privilège de la richesse, et vous auriez pu vous en abstenir.

Il est cynique car vous avez joué l'effet d'annonce, sachant bien que le coût fiscal serait réduit puisque, aujourd'hui, peu de gens peuvent donner 1 200 francs chaque année.

Il est pervers : il n'est pas besoin d'être expert pour comprendre qu'il coûtera moins cher au contribuable de donner 1 200 francs que 1 000 francs.

Avec ce mécanisme, monsieur le ministre, vous modifiez les lois de la pesanteur : en quelque sorte, 1 000 francs pèsent plus lourd que 1 200 francs ! Est-ce l'effet de votre ambition, ou d'une erreur de vos services ?

Par le biais de ces dispositions, vous instaurez une sorte de système censitaire : plus on est riche, plus on est aidé par l'Etat, plus on peut jouer le mécène et influencer sur des choix collectifs. Encore une fois, nous sommes favorables à la libération de l'initiative privée, mais pour tous, suivant des principes démocratiques. Ce n'est pas ce que vous faites.

J'exprimerai un autre regret : qu'au sein de l'initiative privée, vous ayez décidé de privilégier l'entreprise, ou plus exactement les propriétaires de l'entreprise, ceux qui y détiennent le pouvoir, par rapport aux simples particuliers. Pourquoi décider que l'entreprise doit être le partenaire privilégié ? Pourquoi ne pas chercher à donner plus de place à l'initiative des personnes privées ? A une conception du mécénat, privilège du chef d'entreprise et soumise à des intérêts marchands, nous aurions préféré un mécénat « social », ouvert à l'ensemble de la communauté du travail - par exemple, en prévoyant un mécanisme où le comité d'entreprise aurait au moins été consulté sur les choix du mécénat.

Je conclurai mon intervention en m'interrogeant, monsieur le ministre, sur votre conception de la politique culturelle, sociale, éducative, sportive. Si l'on se souvient des coupes claires que vous avez effectuées aux titres IV des budgets des grands ministères d'intervention dans le cadre du projet de loi de finances pour 1987 - près d'un milliard de francs de subventions aux associations ont été ainsi supprimés - on peut se demander quelle est votre intention pour l'avenir. N'allez-vous pas tirer argument de cette petite bouffée d'oxygène que vous donnez par le mécénat à certaines associations pour continuer votre remise en cause des crédits d'intervention publique ? Les subventions traditionnellement accordées

aux associations seront supprimées, des fonctionnaires, de l'éducation nationale en particulier, mis à disposition des associations seront réintégrés dans leur ministère.

M. Dominique Bussereau, rapporteur pour avis. C'est très bien ! Ils enseigneront !

M. Jacques Roger-Machart. Pour nous, la collectivité publique doit rester maîtresse des grands choix politiques en matière culturelle, sociale ou de loisirs ; le mécénat doit être un plus, il ne saurait suppléer à la défaillance de l'Etat.

Monsieur le ministre, mes collègues du groupe socialiste vous ont déjà annoncé de nombreux amendements ; nous souhaitons que vous les acceptiez pour que nous puissions voter ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du projet de loi sur le mécénat est un des exemples les plus probants du rôle de notre assemblée. En effet, quand la loi libère un système en lui permettant de s'adapter, cela procède d'une démarche dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Afin de comprendre l'importance du mécénat, il est nécessaire, au préalable, de mesurer son impact à travers le temps.

Mécène, le conseiller d'Auguste a compté dans son entourage Virgile ou Horace et, aujourd'hui, il incarne cette technique privilégiée du mariage entre l'intérêt privé et l'intérêt général qu'est le mécénat.

Les siècles nous ont donné bien d'autres exemples du succès de cette alliance.

Les Grecs, puis les grandes familles italiennes de la Renaissance, pour ne citer qu'eux, restent des pilastres vivants du mécénat.

Florence ne serait pas Florence sans l'action des Médicis.

Après 1870 surgit une nouvelle génération de mécènes issus du monde des affaires. Pour beaucoup, ils ont mené une action de longue haleine, imposant au public leurs protégés, parmi lesquels se sont détachés des talents aussi marquants que celui de Cézanne.

Enfin, les collections de certains mécènes peuvent donner naissance à des musées aussi prestigieux que celui de Paul Getty, à Malibu en Californie.

En fait, ce qui compte, ce n'est peut-être pas tant que le mécénat permette d'amasser des œuvres, c'est avant tout qu'il leur permette de naître. Pour un Bernard Palissy qui brûle ses meubles avec succès, combien les brûlent en pure perte et combien n'ont même pas de meubles à brûler ? Pour un artiste dont le talent s'épanouit de lui-même, combien sont muselés par d'insolubles difficultés matérielles ?

Vous le voyez, mes chers collègues, de quelque endroit où l'on se place, qu'il s'agisse du patrimoine de notre pays ou de l'artiste qui souhaite exercer son talent, il serait vain de nier l'importance du mécénat. Néanmoins, pour qu'il demeure un outil privilégié de développement d'actions culturelles, il doit s'adapter à son temps.

Aujourd'hui, le poids du mécénat représente moins de 0,3 p. 100 des dépenses globales en matière culturelle. Il convenait donc d'étudier une réforme propre à inverser cette tendance.

Dès 1966, dans un rapport que lui avait commandé André Malraux, Michel Pomey appelait déjà de ses vœux un nouveau mécénat.

Le projet qui nous est soumis présente un grand intérêt au-delà même des propositions qu'il avance. En amont, M. Alain-Dominique Perrin dresse un constat dynamique du rôle nouveau de nos entreprises, qui doivent être plus que de simples outils de production. Il résume bien cette nouvelle mission quand il écrit : « Les entreprises sont des citoyens ; elles jouissent à la fois des privilèges et des devoirs de la citoyenneté ; le mécénat d'entreprise est l'expression de ce sens social de responsabilité et de citoyenneté. »

Les entreprises ont évolué, elles cultivent leur propre insertion sociale afin d'asseoir la légitimité de laquelle dépend une partie de leur développement. Le monde de l'entreprise et celui de la création ne sont plus étrangers ; la question qu'osait poser le bureau du commerce de New York en 1965 doit nous interpeller : « La culture est-elle l'affaire des affaires ? »

Si, comme je le crois, nous sommes sensibles aux entreprises qui témoignent également de leur dynamisme en dehors de leur champ d'activité, alors le mécénat peut devenir un outil privilégié de leur communication.

En fait, le projet de loi sur le mécénat vise à développer le partenariat. La vie culturelle ne sera plus sous perfusion publique car la procédure de cofinancement libérera l'initiative culturelle.

De plus, je souligne ma satisfaction à la suite des propos de François Léotard, ministre de la culture et de la communication, qui, dans sa conférence de presse du 6 février dernier, annonçait qu'il ne devrait pas s'écouler plus de deux mois entre la date où l'entreprise culturelle présentera son projet au ministère et celle où sera signé le contrat de partenariat. En effet, de la simplicité du mécanisme dépend la réussite du système.

Plus généralement, si la pierre angulaire du mécénat demeure la culture, il existe de très nombreux domaines dans lesquels le mécénat peut s'étendre : la science, le sport, l'action humanitaire et bien d'autres encore.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. Francis Saint-Ellier. Les associations jouent un rôle primordial dans notre société. Leur poids est considérable puisqu'elles touchent un Français sur deux. Le projet n'a pas omis de prendre en considération cette réalité. Plus encore, les dispositions en faveur des fondations d'entreprise sont de nature à faciliter l'action associative.

Ce projet de loi est important, car il jette les bases d'un nouveau rapport propre à satisfaire tous ceux qui sont attachés à l'initiative privée. La même idée pourrait être étendue à un aspect du financement des partis politiques, épineux problème qu'il faudra bien résoudre un jour !

Je souhaite que toutes les dispositions soient prises pour que l'ensemble des Français se sentent concernés par ce projet. Il serait bon, notamment, d'envisager une vaste campagne d'information visant à émanciper le mécénat. Dans ce cadre, des conventions pourraient être signées entre les directions régionales de l'action culturelle et les universités pour que, à l'aide d'outils spécifiques modernes tels que la télématique, l'ensemble des partenaires soient informés au mieux.

Monsieur le ministre, nous ne devons pas manquer le tournant du mécénat. Il faut nous en donner les moyens et donc être très audacieux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je souhaite, avant l'examen des articles, répondre brièvement aux orateurs qui se sont exprimés dans la discussion générale, mon collègue Jean Arthuis ayant déjà répondu aux rapporteurs, Mme de Panafieu, M. Trémège et M. Bussereau.

Les propos émanant notamment du groupe socialiste me donnent à penser que l'opposition a beaucoup de mal à sortir des vieux schémas et d'une sorte de raisonnement par exclusion : ce serait ou l'Etat, ou le mécénat !

M. Christian Pierret. Caricature !

M. le ministre chargé du budget. Tout développement du mécénat est immédiatement interprété à mal ; il eût été bon que M. Pierret assistât au débat pour s'en persuader.

M. Christian Pierret. J'ai lu le compte rendu analytique !

M. le ministre chargé du budget. Ainsi a-t-il été soutenu à de multiples reprises que, dans la politique du Gouvernement, le désengagement de l'Etat était la contrepartie du développement du mécénat. C'est, à l'évidence, une contrevérité !

M. Raymond Douyère. Parlez-nous de la réduction drastique des subventions aux associations en 1987 !

M. le ministre chargé du budget. Si compréhensible qu'elle soit, j'aimerais que l'émotion du groupe socialiste se calme, pour pouvoir rappeler la cohérence de la politique culturelle que nous menons !

Le Gouvernement s'inspire, en la matière, de trois règles d'or : il faut pouvoir payer, il faut savoir choisir et il faut oser juger.

Il faut pouvoir payer, parce que toute politique culturelle coûte. Tous ceux qui, parmi nous, en tant que responsables nationaux ou locaux participent à des initiatives culturelles, savent que la création est chère. En contrepartie, il faut, bien sûr, multiplier et diversifier les sources de financement. Participation de l'Etat : sans anticiper sur le débat que nous aurons à l'automne à propos de la loi de finances pour 1988, je puis certifier que le procès d'intention qui nous a été fait ici ou là sur un prétendu désengagement de l'Etat en matière culturelle se révélera totalement faux. Participation des collectivités locales : les régions, les départements et les communes apportent des fonds considérables. Enfin, et naturellement, participation des partenaires privés. C'est l'objet de cette loi sur le mécénat, qui n'est pas un moins, c'est-à-dire un substitut de l'effort de l'Etat, mais qui est un plus, comme cela apparaîtra très clairement dans les mois qui viennent.

Il faut savoir choisir. La concentration de tous les moyens de financement dans les mains de l'Etat induit le risque d'une culture officielle ou un autre risque, que nous n'avons pas évité, hélas ! au cours des années passées, celui du copinage culturel et de l'esprit de chapelle dont on a vu parfois les conséquences néfastes. La réponse à ce risque, c'est la décentralisation du pouvoir de décision, c'est la décentralisation culturelle qui inspire notre démarche.

Enfin, il faut oser juger. Qu'on me permette de citer un ouvrage récent qui m'a paru captivant et qui s'intitule *La Défaite de la pensée*. Reprenant le titre d'un de ses chapitres, je dirai que, pour ceux qui parlent aujourd'hui de culture, il est souvent vrai que, par une sorte d'autocensure issue de péripéties datant désormais d'un siècle, « une paire de bottes vaut Shakespeare » ! Un refus de la hiérarchisation, une espèce de conformisme intellectuel ou culturel fait que tout vaut tout, tout est dans tout, alors qu'il y a, nous le savons bien, du beau et du moins beau, du génie et du talent, parfois même du non-talent.

Que l'on ne se méprenne pas : il ne s'agit pas de donner à la puissance publique le pouvoir ou la compétence pour fixer des critères de qualité culturelle ; il s'agit de donner à chaque citoyen la possibilité de former son jugement. Ce sera l'objet du texte de loi sur les enseignements artistiques qui vous sera soumis prochainement.

Ainsi, notre action en matière culturelle est d'une stricte cohérence et le projet de loi sur le mécénat s'inscrit parfaitement dans cette politique d'ensemble.

J'en viens maintenant aux principales interventions, en commençant par celles de l'opposition.

Ce qui est très frappant et un peu attristant - ou amusant, comme on voudra - c'est le désarroi des orateurs socialistes face à ce projet de loi, car ils nous ont dit tout et son contraire. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Ils ont d'abord prétendu que ce texte n'était rien d'autre que la continuation du passé. J'ai même entendu M. Douyère soutenir de son banc que trois sur quatre des mesures prévues ne faisaient que reprendre des dispositions antérieures.

M. Raymond Douyère. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Mais, simultanément, on nous a expliqué que ce projet de loi était épouvantable et qu'il signifiait l'effondrement de la politique culturelle menée auparavant. Cette énorme contradiction explique d'ailleurs que M. Roger-Machart ait éprouvé le besoin de monter à la tribune pour clarifier la position du groupe socialiste. Indéniablement, ce besoin était justifié ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le seul cheval de bataille qu'aient trouvé les orateurs socialistes, c'est de nous ressortir « l'amendement Coluche », en nous opposant certaines de nos déclarations d'avant le 16 mars 1986. Un peu de pudeur, messieurs ! A cette époque, vos déclarations à la télévision étaient bien plus larmoyantes que les nôtres. Au même moment, vous prépariez d'ailleurs le projet de loi de finances pour 1986 dans lequel, en matière

de dons aux associations, il y avait « peau de balle et balai de crin », si vous me permettez cette expression familière ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous n'avez rien fait, sinon de belles promesses !

Et quand j'entends M. Roger-Machart déclarer que les socialistes tiennent pour le mécénat populaire, cela me rappelle surtout l'exonération des œuvres d'art prévue dans le défunt impôt sur les grandes fortunes. Voilà ce qu'était le mécénat populaire à la manière socialiste ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Raymond Douyère. Si vous continuez comme ça, nos réponses vont être dures !

M. le ministre chargé du budget. Je dirai peu de chose du discours de M. Hermier - qui n'est d'ailleurs plus là - car il était excessif, voire caricatural. Au reste, quand j'entends le représentant du groupe communiste nous parler de « culture plurielle »,...

Mme Muguette Jacquaint. Cela vous gêne.

M. le ministre chargé du budget. ...je ne puis m'empêcher d'esquisser un petit sourire. Mais c'est une autre affaire...

Quant au Front national, ma réponse sera également très brève. Son porte-parole a affirmé que, depuis des décennies, les gouvernements de droite avaient méprisé la culture. Un tel excès se suffit à lui-même et n'appelle pas beaucoup de commentaires.

J'en viens aux orateurs de la majorité. Je les remercie tous du jugement positif qu'ils ont porté sur ce texte - certains ont même parlé d'une avancée, d'une impulsion décisive - et du soutien qu'ils apporteront au Gouvernement, je n'en doute pas, au cours de la discussion.

M. Jean-Paul Fuchs a insisté sur le fait que le texte n'était pas à lui seul suffisant et qu'il fallait changer les mentalités. Certes, il importe de faire évoluer les mentalités par rapport au phénomène du mécénat. Mais je serai moins pessimiste que certains, notamment M. Baumel, car cette évolution est en cours. Déjà, la réceptivité par rapport au mécénat est bien plus grande que par le passé dans les milieux culturels.

M. Lachenaud a en fait répondu à M. Hermier sur le thème du désengagement de l'Etat. J'ai bien noté sa suggestion sur ce que pourrait être une structure juridique nouvelle pour les entreprises culturelles. Je ne pense pas que nous puissions régler ce problème compliqué dans le cadre du présent projet de loi, mais sa suggestion mérite que nous y réfléchissions.

M. Raoult a souligné l'importance que ce texte revêt pour les associations, notamment grâce à l'allègement de la taxe sur les salaires. Cette mesure, qui va dans le bon sens, était très attendue. M. Raoult a souligné qu'elle profiterait notamment aux associations sportives, répondant ainsi à l'intervention de M. Calmat, qui nous accuse de mener une attaque frontale contre le monde associatif.

Pour M. Calmat, le contexte dans lequel s'inscrit l'action gouvernementale est celui de la débudgétisation. Cela montre qu'au parti socialiste l'amnésie est un mal qui empire à une vitesse stupéfiante. Car en matière de débudgétisation, messieurs, je vous rends les armes ! Vous en avez été les maîtres incontestés entre 1981 et 1985 !

M. Raymond Douyère. Nous avons copié vos méthodes ! Nous étions bons élèves !

M. le ministre chargé du budget. M. de Robien a proposé d'autoriser les dons aux collectivités locales et d'inclure les formations à caractère civique parmi les bénéficiaires potentiels de la loi sur le mécénat. Ce sont de vraies questions que nous aurons l'occasion d'examiner ce soir. Quant au financement des partis politiques, il mérite tout de même d'être envisagé de manière plus globale. J'aurai l'occasion d'en reparler.

Je remercie enfin M. Savy, M. Diméglio et M. Saint-Ellier des considérations dont ils ont fait état. Ils ont, pour certains d'entre eux, annoncé des amendements ; je leur répondrai donc plus précisément lorsque nous les examinerons.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments de réponse que je souhaitais vous fournir au terme d'une discussion générale très nourrie et fort intéressante.

M. le président. Nous en venons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - I. - La limite de 600 F mentionnée au premier alinéa de l'article 5 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986) est portée à 1 200 F à compter de l'imposition des revenus de 1988.

« II. - A compter de l'imposition des revenus de 1989, le taux de 25 p. 100 mentionné au premier alinéa de l'article 5 de la loi de finances pour 1987 précitée est porté au taux de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu lorsque les versements justifiés par le contribuable au titre de l'année de l'imposition et de l'année précédente sont au moins égaux à 1 200 F par an. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, inscrit sur l'article.

M. Jean-Louis Masson. Cet article présente l'immense avantage de renforcer à un double titre le dispositif qui incite les particuliers à effectuer des dons au profit des organismes et des associations d'intérêt général. D'une part, il améliore les seuils et les plafonds de déductibilité ; d'autre part et surtout, il a pour effet d'institutionnaliser le mécénat en favorisant les donateurs réguliers.

Je voudrais cependant insister sur la nécessité de marquer plus nettement la distinction entre le mécénat pur et le mécénat à des fins publicitaires. Cette nécessité, je la soulignerai davantage encore à l'article 2, car c'est pour les entreprises qu'elle revêt le plus d'importance. Mais, même pour les dons des particuliers, il serait bon de parvenir à une meilleure sélectivité.

Actuellement, certains secteurs qui devraient à mon sens relever plus directement du mécénat, notamment la protection des monuments historiques, la mise en valeur du patrimoine, sont relativement défavorisés par rapport à des opérations tout aussi estimables mais plus spectaculaires, telles que l'aide au tiers monde ou l'aide médicale. En un mot, il y a un risque que le mécénat, en l'occurrence celui des particuliers, s'oriente trop sélectivement vers des secteurs que, pour diverses raisons, l'actualité favorise.

Il ne me viendrait évidemment pas à l'idée de contester l'intérêt de la lutte contre le cancer ou des campagnes menées contre la faim en Afrique noire. Il convient cependant de faire en sorte que les dons, les actes de mécénat accomplis par les particuliers soient répartis de manière équilibrée et équitable.

Il est actuellement des domaines où, contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis, les particuliers ont tendance à ne pas faire de dons. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, il est beaucoup plus facile aux Etats-Unis de créer un musée ou de réhabiliter les monuments historiques. Il y a, certes, moins de monuments historiques que chez nous et ils ont peut-être moins de mérite à agir en la matière.

Il n'empêche que nous devrions intégrer dans la loi un élément régulateur pour aboutir à un certain équilibre entre les différentes formes de mécénat.

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Bèche, Anciant, Balligand, Bapt, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Straus-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli, et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« 1. - Dans le paragraphe I de l'article 1^{er}, substituer à la somme : « 1 200 francs », la somme : « 1 000 francs ».

« 2. - Rédiger ainsi le paragraphe II de cet article :

« II. - Le taux de 25 p. 100 mentionné au premier alinéa de l'article 5 de la loi de finances pour 1987 précitée est porté à 50 p. 100 à compter de l'imposition des revenus de 1988. »

« 3. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« III. - La perte de recettes fiscales est compensée par la majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation applicables aux groupes de produits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il y a quelques instants, dans sa réponse, M. le ministre délégué a été, selon une habitude qu'il a dans certains débats, excessivement polémique.

M. le ministre chargé du budget. Ah !

M. Arthur Dehaine. M. Pierret pas de souffle !

M. Christian Pierret. Je voudrais donc, si M. le ministre me le permet, corriger un peu l'appréciation très dure qu'il a portée sur les interventions des représentants de notre groupe. S'ils ont, en effet, formulé plusieurs critiques fondamentales sur telle ou telle disposition de ce texte, il n'en reste pas moins que d'autres aspects de ce projet sont intéressants,

notamment en ce qui concerne le mécénat *stricto sensu*. Il n'est nullement question pour nous de nier la continuité que certaines de ces mesures représentent par rapport à d'autres dispositions fiscales adoptées lors de la discussion de lois de finances au cours des quatre ou cinq dernières années.

M. Arthur Dehaine. C'est de l'humour rose !

M. Christian Pierret. Nous ne nions pas non plus les apports de ce texte, mais cela n'efface pas, comme l'ont souligné les orateurs socialistes, notamment M. Douyère, le caractère très grave d'un certain nombre de dispositions qu'il comporte.

J'en viens à l'amendement n° 78.

Nous pensons, dans la suite de ce que nous avons proposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1987 dans l'amendement dit « amendement Coluche », auquel M. le ministre délégué se référerait il y a quelques instants, qu'il convient d'accorder un avantage fiscal raisonnable aux personnes qui se plient aux conditions de la loi quant à l'aide aux associations en question.

A la page 45 de son rapport, M. Trémège évalue la moyenne des dons à 711 francs par donateur, pour un total de 1,8 million de donateurs. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait plus raisonnable, tout en augmentant la limite de 600 francs qui est d'ores et déjà inscrite dans notre droit positif, de porter cette limite non pas à 1 200 francs, dans une sorte de doublement qui veut avoir un effet d'annonce, mais à 1 000 francs. Cela correspondrait mieux à la distribution réelle des dons effectivement constatée, comme l'indique le rapporteur du projet lui-même. Tel est l'objet du premier paragraphe de notre amendement.

Le second paragraphe reprend les dispositions de l'amendement Coluche, en ceci que nous sommes partisans d'une réduction d'impôt, comme vous d'ailleurs, monsieur le ministre, car ce mécanisme est plus juste que la déduction du revenu impossible qui avantage les plus fortunes ; nous sommes partisans d'un système d'une portée raisonnable ; nous sommes partisans d'un dispositif bénéficiant aux associations, qui, ainsi que nous l'avions souligné il y a quelques mois ici même, apportent une aide d'urgence par la fourniture de repas gratuits et, au-delà, remplissent certaines missions d'intérêt général.

Monsieur le ministre, vous avez rejeté tout à l'heure d'un revers de main cet amendement. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) On le comprend puisque votre majorité avait été fort gênée lorsque le groupe socialiste, le premier, avait, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, proposé ce type d'amendement. Certes, M. Vasseur et quelques-uns de ses amis s'étaient, à l'époque, efforcés de reprendre l'état d'esprit de notre proposition dans l'amendement sur lequel le ministre et la majorité étaient convenus d'une sorte de *modus vivendi*.

Toujours est-il que c'est bien le groupe socialiste qui a lancé ce mouvement, en proposant une disposition tout à fait raisonnable et applicable, que nous avions gagé, si mes souvenirs sont exacts, par une augmentation des droits sur les tabacs figurant à l'article 575 A du code général des impôts. M. Gaudin conviendra avec moi que cela allait dans le sens des préoccupations unanimes de notre assemblée pour lutter contre les conséquences néfastes de la consommation de ce produit.

Notre proposition encourageait les dons aux associations sans être démagogique ou irraisonnable. J'espère, monsieur le ministre, que vous nous suivrez aujourd'hui sans témoigner d'un esprit d'opposition polémique et stérile, mais en donnant toute sa part à la logique qui est la nôtre. Elle n'est d'ailleurs pas totalement contradictoire avec celle du Gouvernement, et cet amendement apporte des compléments et des amodiations tout à fait indispensables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. Cet amendement apporte une double modification à l'article 1^{er} du présent projet de loi : il porte de 600 francs à 1 000 francs la limite dans laquelle les dons ouvrent droit à crédit d'impôt ; et il accroît ce crédit d'impôt de 25 à 50 p. 100 dès l'imposition des revenus de 1988.

Je rappellerai que l'article 1^{er} vise deux objectifs : d'abord, renforcer l'orientation favorable aux petits et moyens contribuables, dans la ligne d'ailleurs de ce qui a été réalisé dans

la dernière loi de finances où l'on a créé le mécanisme d'un crédit d'impôt de 25 p. 100 ; ensuite, favoriser la fidélisation de ce mécénat populaire.

En ce qui concerne le crédit d'impôt, je crois que tout le monde est d'accord pour favoriser les petits et moyens contribuables mais, selon les informations que nous avons recueillies, le passage du crédit d'impôt de 25 à 50 p. 100 entraînerait un coût supplémentaire de 60 millions de francs la première année.

Quant au mécanisme de fidélisation, il n'apparaît malheureusement plus dans cet amendement. Or j'estime qu'il est essentiel de conserver les dispositifs d'incitation à des dons relativement moyens, tout en maintenant le système de fidélisation.

En outre, je ne suis pas sûr que cet amendement aille bien dans le sens de l'intérêt des associations car, en supprimant le mécanisme de fidélisation, on élimine la prime de fidélité dont les associations auraient pu bénéficier et qui aurait notamment pu leur permettre d'obtenir des ressources régulières et significatives.

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas favorable à cet amendement qui a d'ailleurs été repoussé par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger la polémique avec M. Pierret, car, en matière d'esprit polémique, il n'a rien à envier à celui qu'il a bien voulu me reconnaître !

M. Christian Pierret. Ah ! non, pas ce soir !

M. le ministre chargé du budget. Pas ce soir, et pas encore, monsieur Pierret. Nous n'ignorons pas que vous savez très bien faire monter la température quand il le faut !

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le ministre chargé du budget. Je veux simplement revenir sur vos propos, car je crois que vous vous êtes un peu trompé sur les dates.

Dans mon intervention, monsieur Pierret, je n'ai pas fait allusion aux amendements que vous avez déposés sur le projet de loi de finances pour 1987 ; je vous parlais d'une autre loi de finances, celle pour 1986, dont vous étiez d'ailleurs le rapporteur général.

M. Arthur Dehaine. C'est la mémoire courte !

M. le ministre chargé du budget. Souvenez-vous que « l'amendement Coluche » - paix à ses cendres ! - a été présenté en octobre 1985, autant que je me souviens. A l'époque, l'Assemblée examinait un projet de loi de finances - pas moi, car je n'avais pas encore l'honneur d'être un élu de la nation - et vous étiez rapporteur général du budget. Or quel amendement sur ce sujet avez-vous donc proposé ? Qu'a accepté le gouvernement de l'époque, que vous souteniez ?

Je voulais simplement rappeler ce point d'histoire.

M. Christian Pierret. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur Pierret, vous aurez suffisamment le temps, pendant cette soirée, pendant cette nuit, de me répondre. Laissons donc avancer le débat.

Je vais d'ailleurs progresser à grands pas en donnant mon avis sur votre amendement : je partage totalement le point de vue du rapporteur et de la commission. Le Gouvernement demande le rejet de ce texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je pris Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	537
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	215
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Vasseur a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : " de l'année de l'imposition ", rédiger ainsi la fin du paragraphe II de l'article 1^{er} : " sont au moins égaux à ceux de l'année précédente dans la limite de 1 200 francs par an ". »

« II. - Compléter cet article par les paragraphes suivants :

« III. - Le tarif du droit de timbre prévu à l'article 910-1 du code général des impôts est porté à 12 francs.

« IV. - Pour le surplus, la perte de recettes est compensée par la majoration à due concurrence des droits sur les alcools importés des pays autres que ceux de la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre, je ne vais pas à mon tour réécrire l'histoire, d'autant que si je le faisais à la manière de M. Pierret, cela pourrait donner lieu à quelques contestations ! Je veux tout de même rappeler que, l'année dernière, j'avais déposé un amendement inspiré effectivement de l'amendement Coluche...

M. Christian Pierret. Après le groupe socialiste !

M. Philippe Vasseur. ... afin d'améliorer les déductions fiscales pour les dons à certaines associations.

Vous aviez bien voulu à l'époque, monsieur le ministre, reprendre partiellement cet amendement en nous assurant que, dans le courant de l'année, vous consacriez un nouvel effort. Celui-ci apparaît dans ce texte sur le mécénat.

Je me permettrai cependant de formuler une petite remarque. Si l'article 1^{er} semble favoriser la fidélisation des donateurs, il avantage ceux qui disposent d'un certain niveau de revenu. Or il serait souhaitable de pouvoir associer à cette œuvre de mécénat, notamment pour le mécénat humanitaire, les particuliers disposant de revenus plus bas. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement afin que les déductions s'adressent beaucoup plus largement aux contribuables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. Cet amendement tend à modifier le paragraphe II de l'article 1^{er} en prévoyant que le crédit d'impôt de 25 p. 100 est porté au taux de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu lorsque les versements du contribuable sont au moins égaux à ceux de l'année précédente, dans la limite de 1 200 francs par an.

Cet amendement s'intègre bien dans le cadre de l'article 1^{er} qui vise à encourager les dons des petits et moyens contribuables. On pourrait, bien entendu, objecter son coût - 130 millions de francs environ - et le fait qu'en fixant la limite supérieure à 1 200 francs, il risque d'atténuer l'effet incitateur de cet article.

Il semble enfin que le plancher de 1 200 francs instauré par l'article 1^{er} pour l'octroi du crédit d'impôt majoré est trop élevé pour les petits contribuables si l'on songe que le don moyen est actuellement évalué à 711 francs.

Néanmoins, la commission des finances a accepté cet amendement auquel je suis personnellement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai, depuis quelques mois, un dialogue très positif et très constructif avec M. Vasseur. Il a d'ailleurs rappelé lui-même qu'il avait, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, appelé l'attention du Gouvernement sur ce problème. Il avait alors proposé un amendement que je lui avais demandé de retirer, compte tenu du premier geste que le Gouvernement consentait dans la direction qu'il souhaitait. Il avait bien voulu accepter cette proposition et je lui avais donné un nouveau rendez-vous.

Nous l'avons aujourd'hui et je le remercie d'avoir reconnu que le Gouvernement avait tenu sa promesse. Nous progressons et la mesure que nous vous proposons représente, en régime de croisière, 200 millions de francs de pertes supplémentaires pour le Trésor. C'est donc un geste tout à fait considérable.

Je comprends bien la philosophie de cet amendement et je ne veux naturellement pas faire état d'un désaccord de principe. Simplement, je constate que, d'après les évaluations dont je dispose et qui recoupent celles de votre rapporteur, cette mesure coûterait 130 millions de francs de plus.

Quant au gage proposé, il est inutile de souligner qu'il est tout à fait contestable. Les droits sur les alcools ont déjà été relevés et vous savez les réactions que cela produit toujours, y compris, traditionnellement, sur les bancs de cette assemblée. Je n'insiste donc pas davantage sur le gage.

Je serais tenté de vous proposer, monsieur Vasseur, puisqu'il s'agit d'une mesure en deux étapes qui ne produira pleinement ses effets qu'en 1989 sur le plan budgétaire, pour la deuxième année de fidélisation, que nous refassions le point. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. On refait le coup des rapatriés !

M. le ministre chargé du budget. J'ai un très bon dossier sur ce sujet, monsieur Douyère.

Savez-vous ce que représentent les O.R.T. que vous nous avez laissés ? Pouvez-vous préciser à combien se monte cet héritage que vous nous avez légué pour 1990 et 1991 ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Cela représentera 31 milliards de francs en l'espace de deux exercices budgétaires ! Compte tenu de la cavalerie budgétaire à laquelle vous vous êtes livrés entre 1981 et 1985, de grâce, monsieur Douyère, ayez un peu de modestie car, en la matière, vous avez fait beaucoup mieux que tout ce que nous pourrions être tentés de réaliser et que nous ne faisons pas. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je reviens à mon dialogue avec M. Vasseur.

Si l'on constate dans les mois prochains, notamment dans le courant de l'année 1988, qu'il y a un blocage à cause de ce seuil de 1 200 francs, je serai tout à fait disposé à revoir le problème. Peut-être pourrions-nous, petits pas après petits pas, atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé avec beaucoup de pugnacité, je le reconnais, et, finalement, avec beaucoup d'efficacité puisque nous avons accompli, en l'espace de quelques mois, la plus grande partie du chemin que vous souhaitiez parcourir.

Suis-je suffisamment convaincant, monsieur Vasseur, pour espérer vous voir retirer cet amendement en attendant que nous en reparlions ? Je l'espère et je vous le demande parce que, dans l'état actuel des choses, il chargerait un peu la barque budgétaire qui, vous le savez, si elle n'a pas de mal à tenir l'eau, est tout de même difficile à piloter compte tenu de tout ce que nous avons trouvé en arrivant.

M. le président. La parole est à M. Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le ministre, pardonnez à ma jeune impatience, mais vos arguments ne m'ont qu'à demi convaincu. Cependant, je ne veux pas vous être désagréable. Je prends acte que nous referons le point l'année prochaine, et je retire mon amendement. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. L'amendement n° 24 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

M. Raymond Douyère. Le groupe socialiste vote contre. *(L'article 1^{er} est adopté.)*

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Hage, Mme Jacquaint, MM. Hermier et Giard ont présenté un amendement, n° 59 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les entreprises sont tenues de consacrer un pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé en France aux actions de recherche, de formation ou de culture. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement a pour objet d'inciter les entreprises à participer aux activités de recherche de formation et de la culture, en général. Nous ne sommes pas hostiles, bien au contraire, à ce que les entreprises puissent prendre telle ou telle initiative sans que l'Etat leur dicte leur geste. Mais nombre d'entre elles bénéficient de fonds publics : ne serait-il pas normal qu'en contrepartie elles participent à l'effort concernant l'emploi et la production nationale, comme d'ailleurs elles doivent participer à l'effort et aux actions de recherche et de formation ? Nous pourrions ainsi rattraper le retard pris sur nos voisins européens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. Je voudrais préciser, monsieur le président qu'aux termes de l'article L. 950-1 du code du travail les entreprises doivent investir 1,1 p. 100 de la masse salariale dans les actions de formation. Aussi la commission des finances a-t-elle rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - 1. - Le 1 de l'article 238 bis du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 1. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

« La limite est fixée à 3 p. 1000 pour les versements à des organismes mentionnés au 4 ou à des établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique, publics ou privés à but non lucratif agréés par le ministre chargé du budget ainsi que par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de la culture.

« Lorsque les limites fixées ci-dessus sont dépassées au cours d'un exercice, l'excédent peut être déduit des bénéfices imposables des cinq exercices suivants, après déduction des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement des plafonds de déductibilité définis aux premier et deuxième alinéas ci-dessus.

« I bis. - Le premier alinéa du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour les contribuables autres que les entreprises, la limite de déduction mentionnée au 1 est de 1,25 p. 100 du revenu imposable.

« Cette limite est portée à 5 p. 100 pour les dons faits à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique et répondant aux conditions fixées au 1, ainsi qu'aux associations culturelles ou de bienfaisance qui sont autorisées à recevoir des dons et legs et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle.

« I ter. - Pour compenser la perte de ressources résultant des dispositions du paragraphe I bis, dans l'article 919 A du code général des impôts, le taux de 3 p. 100 est remplacé par le taux de 3,5 p. 100.

« II. - Le 7 de l'article 238 bis du code général des impôts et l'article 4 de la loi de finances pour 1987 précitée sont abrogés. »

La parole est à M. Gilles de Robien, inscrit sur l'article.

M. Gilles de Robien. Si vous le voulez bien, monsieur le président, j'interviendrai en défendant l'amendement n° 55.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. La définition de la notion de mécénat m'apparaît trop imprécise. Il faudrait distinguer entre le mécénat véritable et la publicité qui se cache sous le nom de parrainage ou, pour employer un anglicisme, sous le

nom de *sponsoring*. Il est regrettable que l'article ne le fasse pas. Lorsque la société Peugeot soutient l'équipe de football de Sochaux, que la Sollac soutient le F.C. Metz ou que Fleury-Michon participe à une croisière transatlantique, le mécénat n'a rien à y voir. Le flou terminologique risque donc d'ouvrir la voie à tous les publicitaires qui s'engouffreront dans la brèche en se donnant bonne conscience : il est toujours plus agréable, en effet, de se dire qu'on fait du mécénat plutôt que la publicité, surtout si l'effet est le même à un moindre coût ! Faisons donc une nette différence entre les deux choses, en donnant le pas au mécénat.

Par ailleurs, il est à craindre que les dons des entreprises n'aillent pas nécessairement là où les besoins sont les plus criants, mais là où ce sera le plus facile. Ainsi, si on ne distingue pas non plus entre sport amateur et sport professionnel, les mécènes s'intéresseront de préférence au tennis ou au football, parce que les matches sont télévisés, ce qui permet ainsi de filmer des panneaux publicitaires. En revanche, il est douteux qu'elles subventionnent les équipes de petites communes.

Si l'on ne fait pas les distinctions qui s'imposent, l'argent ira où il afflue déjà alors qu'il faudrait le répartir de manière beaucoup plus équitable.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Si nous approuvons l'essentiel des dispositions de cet article, nous estimons qu'il y a le paragraphe I bis introduit par le Sénat pose un problème de constitutionnalité. Au Sénat, M. Juppé lui-même a émis les mêmes réserves que nous. Il affirmait en effet : « Telle est donc la réserve purement juridique que j'émet sur ce dispositif », tout en se déclarant favorable sur le fond. « Ce n'est pas une réserve de fond », ajoutait-il, « indépendamment du problème, qui mérite malgré tout d'être souligné, de la distinction qu'il conviendra de faire pour écarter les associations para-religieuses et les sectes. Je crains qu'il n'y ait là un motif d'inconstitutionnalité de ces dispositions. Cependant, j'ai bien écouté l'exposé de votre rapporteur. Je sais que ce problème tient à cœur à nombre de membres de la Haute assemblée et je m'en remets à la sagesse de l'assemblée. »

Nous avons dit ce matin qu'il nous paraissait tout à fait anormal que l'on puisse permettre la déductibilité de l'impôt sur le revenu des dons faits à des associations culturelles à hauteur de 5 p. 100. En effet, nous le répétons, nous sommes dans un Etat laïque. Les dispositions de la loi de 1905 ont une application limitée, comme l'a confirmé le Conseil d'Etat. Elles permettent déjà la déductibilité des dons versés aux associations culturelles qui ont une activité philanthropique et sociale.

Ce paragraphe I bis aboutit directement au financement du culte et, monsieur le ministre, nous ne pouvons pas l'accepter. Je vous demanderai donc si vous confirmez les propos tenus devant le Sénat, et si vous avez l'intention soit de demander à l'Assemblée de rejeter ce paragraphe I bis, soit de déposer un amendement de suppression.

Si vous ne le faisiez pas, le groupe socialiste voterait contre cet article et serait conduit à s'opposer fermement à l'ensemble de ce projet de loi. Nous déposerions d'ailleurs un recours devant le Conseil constitutionnel.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Comme mon excellent collègue M. Douyère vient de le rappeler, cet article contient des dispositions que nous jugeons d'autant plus positives qu'elles constituent une sorte de prolongement d'un article de la loi de finances de 1982. A l'époque, nous avions porté de 1 à 3 p. 100 le seuil de déductibilité des dons versés aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique. En 1984, nous avons encore relevé ce taux à 5 p. 100 et porté le plafond des déductions à 2 p. 100 pour les dons en faveur des fondations ou associations d'intérêt général et à caractère culturel agréées par le ministre chargé du budget et par le ministre de la culture.

Cela étant, l'article 2, tel qu'il a été adopté par le Sénat en première lecture, étend énormément le champ des associations concernées. J'ai peur que si nous suivions la Haute Assemblée, nous ne puissions plus circonscrire sérieusement les dons qui donneront lieu à déduction.

Quelles est la signification exacte des termes « à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur

du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue, des connaissances scientifiques françaises » ?

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que le système soit trop vaste, ou bien qu'il conduise à multiplier les contrôles de l'administration fiscale, ce qui serait en contradiction avec le texte que nous avons voté il y a quelques semaines dans cette même assemblée ?

Le Gouvernement aurait été plus avisé de suivre la voie tracée par MM. Mauroy, Fabius et Lang au cours des dernières années, en limitant toutefois le champ d'application à un domaine nettement plus précis, de manière à éviter les abus.

M. le président. MM. Hermier, Hage, Mme Jacquaint et M. Giard ont présenté un amendement n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. L'article 2 est l'article central de ce projet. Avec le développement du mécénat auquel le texte s'attache, les activités de recherche, de formation, culturelles et artistiques devront supporter le désengagement de l'Etat, une mutilation des apports et des marges sur critère financier, une sélectivité accrue des financements et des projets, des choix profondément récessifs ou pour le moins inadaptés.

Nous nous opposons donc à cet article qui ne répond ni par la forme ni par le fond aux besoins et aux exigences multiformes des chercheurs, créateurs et, au plan plus général, des acteurs de la vie associative.

Une véritable fin de non-recevoir va être opposée à toutes celles et à tous ceux qui ont besoin de financement et qui seront priés de s'adresser aux entreprises et aux fondations dont les objectifs sont tout différents.

Pour parer à ce danger, nous vous demandons donc d'adopter cet amendement de suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement en demande également le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Masson a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1) du paragraphe I de l'article 2, après les mots : " qu'elles ont effectués ", insérer les mots : " dans un but non publicitaire ". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. En intervenant sur l'article j'ai déjà, de fait, défendu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais simplement confirmer à M. Masson que les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts s'appliquent aux seuls versements faits à des organismes sans but lucratif d'intérêt général, ce qui exclut *ipso facto*, sans qu'il soit besoin de l'écrire dans le texte, les clubs sportifs professionnels et les versements qui, par ailleurs, ne comportent pas de contrepartie pour l'entreprise et donc pas de contrepartie publicitaire.

Je crois que M. Jean-Louis Masson commet un contresens sur la signification du mécénat. Il est absolument évident - et le rapport Peberéau l'a bien souligné - qu'une entreprise ne met de l'argent dans une activité culturelle, sportive, sociale ou autre que parce que cela valorise son image aux yeux de l'opinion publique. Il ne faut pas se méprendre sur la signification profonde du mécénat et ne pas porter de condamnation morale sur une stratégie de ce type.

Compte tenu des apaisements que j'ai donnés à M. Masson sur les clubs de football professionnels et sur l'absence de contrepartie, je souhaiterais vivement qu'il acceptât de retirer son amendement, faute de quoi je serais désolé d'en demander le rejet à l'Assemblée.

M. le président. Monsieur Masson, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean-Louis Masson. Vous ne m'avez que partiellement convaincu, monsieur le ministre. Vous savez tout comme moi que tous les clubs de football ont leur association de supporters. Il est très facile pour une société de subventionner cette association et de tourner ainsi la loi.

Cela étant, le fait que, au moins sur le p. 21pe, vous ayez admis qu'il ne fallait pas subventionner, c'est tout cas pas directement, le sport professionnel me conduit à retirer mon amendement.

M. Pierre Mauger. Quelle générosité ! Un vrai mécène !

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

MM. de Robien, Bernard Debré, Mme d'Harcourt, MM. Virapoulle et Bouvet ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 2, après les mots : " ayant un caractère ", insérer les mots : " civique et politique ". »

« II. - Après le paragraphe I de cet article, insérer le paragraphe I bis A suivant :

« I bis A. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I sont compensées à due concurrence par une majoration des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. L'article 2 définit la nature des activités d'intérêt général permettant aux entreprises de bénéficier de la déduction de 2 p. 1000, celle-ci étant de 1,25 p. 100 du revenu imposable pour les contribuables autres que les entreprises. Les activités qui sont justement bénéficiaires de ces intérêts fiscaux sont donc définies. Il s'agit des organismes d'intérêt général, ou de caractère philanthropique ou éducatif - on les a rappelés tout à l'heure. Or il en est une - je l'ai dit tout à l'heure à la tribune - qui est éminemment une activité d'intérêt général : il s'agit de l'activité à caractère civique ou politique.

Le rôle éminent des partis politiques est d'ailleurs rappelé dans la Constitution puisque, justement, en son article 4, la Constitution reconnaît les partis politiques. Or le droit français ne prévoit pas les ressources indispensables à l'accomplissement de la mission politique. C'est pour cela que j'estime qu'il convient d'accorder aux entreprises et aux particuliers qui veulent soutenir les activités reconnues par notre Constitution, la possibilité de le faire officiellement. C'est surtout l'affirmation que la politique bien comprise est la première des activités d'intérêt général.

Dans le rapport de M. Trémège, j'ai relevé avec intérêt la phrase suivante : « On peut regretter que le délicat problème du financement des partis politiques n'ait pas été abordé. » Ce que je propose de faire, c'est de l'aborder en toute clarté et de prévoir un financement limité pour les partis politiques. Ainsi le rapporteur aura satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. Je tiens tout d'abord à remercier M. de Robien d'avoir lu mon rapport, mais s'il avait été jusqu'au bout, il saurait qu'à mon avis le problème du financement des organisations politiques doit faire l'objet d'un débat spécifique.

La commission a repoussé cet amendement, jugeant peu opportun d'allonger la liste des organismes concernés : la palette en est déjà très large.

Quant au fond même de l'extension que propose M. de Robien, elle m'inspire, il est vrai, des réflexions contradictoires.

Tout d'abord, je crois qu'il s'agit, je l'ai dit, d'un problème très important et très présent ; je l'évoque dans mon rapport et je reconnais qu'il devra être abordé un jour ou l'autre pour clarifier la situation.

Toutefois, je ne crois pas que l'amendement de M. de Robien puisse apporter une solution véritablement satisfaisante. Les termes : « civique et politique » sont beaucoup

trop imprécis pour être retenus. Tels quels, ils permettraient certainement de prendre en compte des organismes bien plus larges et plus incertains que les organisations d'intérêt politique commun visées par M. de Robien dans l'exposé sommaire de son amendement. Je pense que les risques de détournement sont trop grands.

Voilà pourquoi je demande à M. de Robien de bien vouloir retirer son amendement, tout en considérant qu'il s'agit d'un problème important, et en souhaitant que notre assemblée puisse être conduite à l'examiner dans les mois qui viennent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. le rapporteur vient d'exprimer en des termes excellents exactement ce que je pense.

M. Gilles de Robien. Je m'en doutais !

M. le ministre chargé du budget. Nous ne nous sommes pas concertés, il se trouve que nous sommes sur la même longueur d'onde : sur le fond, je pense comme lui qu'il y a un problème, mais je crois qu'il faut y réfléchir dans une perspective plus générale.

J'ajouterais un petit argument auquel, j'en suis sûr, monsieur de Robien, vous ne serez pas sensible, parce que vous me rétorquerez que si j'acceptais l'amendement, je pourrais toujours le supprimer : c'est le gage. Je vous rappelle que nous venons d'augmenter les droits sur les tabacs de 2 p. 100 pour financer la sécurité sociale. Or le prix du tabac a un poids considérable sur l'indice des prix. Je suis sûr que vous êtes sensible à ces contraintes de la politique de lutte contre l'inflation. Pour toutes ces raisons, vous allez donc vous rendre aux arguments de M. Trémège. Je vous en remercie à l'avance !

M. le président. Monsieur de Robien, retirez-vous votre amendement ?

M. Gilles de Robien. Je suis sensible à la hausse de l'indice, monsieur le ministre, mais encore plus aux méfaits du tabac. Je préside d'ailleurs une association contre le tabagisme dans les lieux publics. Par conséquent, la hausse du tabac ne me gênerait pas, même si ce n'est pas le cas pour quelques élus dans cet hémicycle. J'estime que la santé publique est plus importante que l'indice des prix.

Les réponses que vous m'avez faites, ainsi que M. le rapporteur, ne me donnent satisfaction qu'en partie car je suis un petit peu sceptique quant à l'organisation d'un véritable débat sur le financement des partis politiques. C'est un serpent de mer qui ressurgit régulièrement avant les élections pour disparaître vite après. Il y a toujours un petit air de démagogie dans cette affaire, celui-là même que je voulais éviter avec mon amendement.

Je croyais que cet amendement nous donnerait l'occasion, loin des fausses factures, d'aborder le problème des sources officielles de financement des partis politiques.

Je pensais que c'était la meilleure façon d'aborder le débat, mais vous nous donnez un autre rendez-vous. D'ici à la fin de l'année ou au début de 1988, votre carnet de rendez-vous risque d'être bien rempli, monsieur le ministre. Vous avez déjà pris rendez-vous avec M. Vasseur et avec moi-même à propos du plan d'épargne retraite. Et je crains simplement que le temps ne vous donne pas la possibilité d'honorer tous vos rendez-vous. Je prends acte que nous aurons un grand débat sur le financement des partis politiques, mais ma question est la suivante : quand ?

M. Christian Pierret. Vous êtes pessimiste sur l'avenir de la majorité !

M. le président. Monsieur de Robien, je n'ai pas saisi si vous retirez votre amendement ou si vous le maintenez ?

M. Gilles de Robien. Avant de retirer mon amendement, monsieur le président, j'aimerais savoir quand aura lieu le débat sur le financement des partis politiques.

M. le président. Monsieur le ministre, vous souhaitez répondre ?

M. le ministre chargé du budget. Je reconnais bien volontiers que mon agenda est fort chargé dans les mois qui viennent, mais j'ai tellement de plaisir à m'entretenir avec M. de Robien que je trouverai bien une heure à lui consacrer, très rapidement.

M. le président. Monsieur de Robien, vous maintenez votre amendement ?

M. Pierre Mauger. C'est un véritable entretien, ce n'est pas un débat !

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, je vais retirer l'amendement, mais j'aurais préféré que le ministre me réponde d'une manière un peu plus précise et qu'il nous donne véritablement son sentiment sur l'utilité ou non d'un débat sur le financement des partis politiques. Estime-t-il que c'est un des débats prioritaires pour les prochains mois ou éventuellement les dix-huit mois ou les deux années à venir ? C'est une vraie question. On tourne un peu autour du pot, mais personne n'ose véritablement aborder ce problème. (*Très bien ! très bien sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Compte tenu de la pugnacité de M. de Robien, que j'ai déjà eu l'occasion de mesurer dans d'autres débats, je lui confirme que je suis tout à fait favorable à l'ouverture d'un débat sur le financement des partis politiques. Qu'il fasse preuve d'un peu d'indulgence et qu'il ne me contraigne pas à lui donner une date précise. Mais je crois effectivement que c'est un débat qu'il faut ouvrir rapidement.

M. Guy Bêche. Lors du projet de loi de finances !

M. le président. L'amendement n° 55 est donc retiré.

Mme de Panafieu, rapporteur pour avis, et M. Savy ont présenté un amendement n° 25, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa [1] du paragraphe I de l'article 2, substituer aux mots : "éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique", les mots : "social, humanitaire, familial, culturel, éducatif, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, historique ou technique". »

La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme François de Panafieu, rapporteur pour avis. Cet amendement a été adopté par la commission, monsieur le président, à l'initiative de M. Savy, qui a fait valoir qu'il convenait d'introduire, parmi les activités d'œuvres ou d'intérêt général, la défense du patrimoine historique afin d'encourager la mise en valeur des sites, des monuments historiques ou la remise en état d'éditions rares et notre passé technologique - documents, outils, instruments, machines - qui constituent autant d'éléments de notre patrimoine, non seulement sous l'angle artistique, mais aussi sous l'angle de l'histoire des hommes, des métiers et de l'industrie. Je crois, mon cher collègue, que je suis fidèle à votre pensée en la résumant ainsi.

M. Bernard-Claude Savy. En effet !

Mme François de Panafieu, rapporteur pour avis. Cet amendement répond à un souci louable de clarification et de précision. Toutefois, et si l'on me permet de donner mon avis personnel, il me semble que les organismes ou œuvres concourant à la mise en valeur du patrimoine historique ou technique sont déjà pris en considération par la formule plus large d'organismes à caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique que l'on retrouve dans le projet de loi.

L'amendement de M. Savy a été approuvé par la commission, malgré l'avis personnel négatif que j'avais émis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Trémège, rapporteur. J'ai déjà indiqué qu'il ne me semblait pas souhaitable d'allonger à l'infini la liste de l'article 238 bis, surtout pour prendre en compte des activités déjà incluses dans le champ d'application de l'article 2.

M. Christian Pierret. Très bien ! Vous abondez dans notre sens !

M. Gérard Trémège, rapporteur. Il me semble, en effet, que la mise en valeur du patrimoine technique peut ressortir à l'action culturelle ou à l'action favorisant la diffusion des connaissances scientifiques françaises.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je viens d'être saisi de deux sous-amendements par M. Jean-Louis Masson et M. François d'Aubert qui reprennent le texte de leurs amendements.

L'amendement n° 2, présenté par M. Masson, devient donc le sous-amendement n° 2 rectifié. Il est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 25, après le mot : "sportif", insérer les mots : "non professionnel". »

L'amendement n° 43, présenté par M. François d'Aubert, devient donc le sous-amendement n° 43 rectifié. Il est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 25, après le mot : "artistique", insérer les mots : "et culturel". »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Jean-Louis Masson. Je transforme effectivement mon amendement n° 2 en sous-amendement, car si l'amendement de la commission était adopté, le mien ne pourrait être discuté.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 43.

M. François d'Aubert. Il s'agit de donner le sens le plus large possible à l'interprétation de cet article. Or je me demande si la notion de patrimoine artistique, voire historique et technique, n'aura pas, un jour, aux yeux de la direction générale des impôts un sens très précis, ne retenant par exemple, pour le patrimoine artistique, que les monuments classés et les monuments historiques.

Il y a un certain nombre de définitions administratives possibles...

M. Christian Pierret. Et restrictives !

M. François d'Aubert. ... et restrictives, en effet, en ce qui concerne le patrimoine artistique. Si on ajoute la notion de patrimoine culturel, on se trouve hors définition administrative et fiscale, ce qui paraît tout à fait souhaitable, compte tenu du but visé par la loi.

C'est pourquoi je préférerais que, dans l'amendement de la commission des affaires culturelles on ajoute les mots : « et culturel ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 25 et sur les deux sous-amendements qui viennent d'être présentés ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement n'est favorable ni à cet amendement ni à ces deux sous-amendements.

Je crains que nous ne fassions pas là du très bon travail législatif. Nous sommes en effet en train de compliquer un texte, et il n'y a aucune raison de nous arrêter dans l'énumération !

Je partage tout à fait le sentiment de Mme de Panafieu lorsqu'elle souligne que tout cela est inutile et que la formulation extrêmement large du projet du Gouvernement, plus large d'ailleurs que la rédaction retenue par le Sénat, suffirait à couvrir tous les cas de figure que M. Masson - j'ai déjà répondu sur les clubs de football non professionnels - ou que M. d'Aubert ou que M. Savy veulent viser.

Je crains même, connaissant un peu l'administration fiscale, que vous n'arriviez au résultat exactement inverse. Dans votre souci de qualifier les différentes activités visées par ce texte, vous allez conduire le vérificateur fiscal à en conclure que, *a contrario*, tout ce qui n'est pas explicitement cité dans un texte de plus en plus précis est exclu du domaine de la loi.

Je pense que la bonne formule serait au contraire de revenir sur la précision qui a été apportée par le Sénat et de remplacer « le patrimoine artistique » par « le patrimoine » tout court.

En précisant patrimoine artistique et culturel on resserre les choses et l'on crée des occasions de contentieux car on ne saura pas si tout cela entre bien dans le cadre prévu par le législateur.

Pour ces raisons, je souhaite soit que l'Assemblée s'en tienne au texte du Sénat et repousse cet amendement et ces deux sous-amendements, à moins qu'ils ne soient retirés, soit

qu'éventuellement on en revienne à un texte original du Gouvernement par la voie d'un sous-amendement, mais je ne sais pas si une telle procédure est encore possible.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Nous sommes en présence d'une difficulté que je m'étais permis de souligner tout à l'heure, monsieur le ministre. Malheureusement vous n'avez pas répondu à l'intervention liminaire que j'avais faite sur l'article 2.

En effet, si nous en croyons M. le rapporteur, les adjonctions, qui sont faites par l'amendement n° 25 et par les sous-amendements, sont « trop étendues ».

Si nous suivons Mme de Panafieu, ces textes sont inutiles. Si nous suivons M. le ministre, le texte actuel couvre déjà tous les cas de figure.

M. le ministre chargé du budget. Je suis d'accord !

M. Christian Pierret. Qui devons-nous donc croire, qui devons-nous donc suivre ?

Mme Françoise de Panafieu, rapporteur pour avis. Je suis tout à fait d'accord avec M. Juppé ! Nous avons dit la même chose !

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, nous sommes devant une difficulté...

M. le ministre chargé du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pierret ?

M. Christian Pierret. Peut-être serait-il préférable de me laisser exposer jusqu'au bout cette difficulté.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'une précision ponctuelle.

M. Christian Pierret. Alors, je vous en prie.

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais simplement préciser que Mme de Panafieu et moi avons dit exactement la même chose.

M. Christian Pierret. Oui, mais j'ai décelé dans vos propos une contradiction avec le texte tel qu'il a été adopté par le Sénat. C'est pourquoi je me permets de le souligner.

M. le ministre chargé du budget. Mais il n'y avait pas de contradiction entre Mme de Panafieu et moi-même.

M. Christian Pierret. Ni les appréciations portées ici par vous, par M. Trémège et par Mme de Panafieu, ni le texte du Sénat ne nous permettent de définir de manière précise - j'espère que l'administration des impôts le fera pour nous - le champ d'application de la déduction prévue à l'article 2.

Vous avez demandé à M. de Robien de retirer son amendement relatif aux associations « à caractère civique et politique ». Doit-on penser que ces associations ne sont pas incluses dans celles ayant un caractère philanthropique ? La politique est par définition, au sens noble du terme, philanthropique. Doit-on comprendre que les associations à but politique n'ont pas un caractère social ? Bien entendu non ! Qu'elles n'ont pas un caractère humain ? Bien entendu non ! Familial ? Bien entendu non ! Culturel ? Bien entendu non !

La difficulté naît de l'extension abusive du texte qui résulte de la discussion sénatoriale et vous franchisez, monsieur le ministre - c'est votre droit -, la moitié du chemin en acceptant le texte sénatorial, en refusant l'amendement de M. Robien et en vous opposant aux autres amendements et sous-amendements qui tendent à préciser ou à élargir, suivant les cas, le champ d'application de l'article 2. Par conséquent, je vous éitère ma question, qui est d'ailleurs autant technique que politique : comment pensez-vous que l'administration fiscale résoudra le problème de la définition du contenu de ces adjectifs « éducatif », « philanthropique », « social », « humanitaire », etc. ?

Comment allons-nous donner un champ précis au texte pour éviter les contestations ? Pour le moment, tout est trop vague.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je voudrais réintroduire un peu de clarté dans un débat que M. Pierret s'est évertué à obscurcir.

D'abord, sauf à considérer que tout est politique - on peut, si on veut - il est très clair que la rédaction actuelle, et M. de Robien ne s'y est pas trompé, ne vise pas les partis politiques, et il n'y aura aucune hésitation sur ce point.

Ensuite, je ne comprends absolument pas, monsieur Pierret, votre émoi sur le champ d'application de ce texte. Tout ce que vous avez cité, figure dans le droit actuel.

M. Christian Pierret. Non, c'est le texte du Sénat !

M. le ministre chargé du budget. Dans le code général des impôts, tel qu'il existe, avant l'adoption de ce projet de loi, l'article 238 *bis* vise « les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel ».

Nous avons ajouté les organismes ayant un caractère sportif, humanitaire ou concourant à la défense de l'environnement naturel ou à la mise en œuvre du patrimoine artistique, avec la précision qui a été apportée. Il y a là-dessus une jurisprudence et une pratique administrative qui ne prêtent pas à contestation.

Je reviens à l'essentiel. Le souci de M. d'Aubert et de M. Savy d'éviter qu'on ne laisse tomber certaines activités est satisfait par le texte actuel. Je suis formel sur ce point, et les débats feront foi. Ce que je souhaite, c'est qu'on ne surcharge pas la rédaction du texte, puisqu'il n'y a aucune ambiguïté.

C'est pourquoi je souhaite le retrait de l'amendement et des deux sous-amendements, en particulier de celui de M. Masson, qui a déjà satisfaction, et j'ai donné l'interprétation qu'il y avait lieu de retenir sur ce texte. S'ils ne sont pas retirés, je demande, dans la ligne de ce qu'a demandé M. Trémège au nom de la commission, et Mme de Panafieu en son nom personnel, le rejet de l'amendement et des deux sous-amendements.

M. le président. Monsieur Masson, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Jean-Louis Masson. Je souhaiterais répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Masson, je vous demande de répondre par oui ou par non.

M. Jean-Louis Masson. Je le retire, monsieur le président, mais je voudrais expliquer pourquoi.

M. le président. Vous aurez d'autres occasions de vous exprimer, monsieur Masson.

Le sous-amendement n° 2 rectifié est retiré.

Monsieur d'Aubert, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. François d'Aubert. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 43 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25, modifié par le sous-amendement n° 43 rectifié, que le Gouvernement et la commission saisie au fond ont rejeté. *(Non ! non ! sur plusieurs bancs.)*

Le rapporteur de la commission saisie au fond a donné un avis défavorable.

M. Christian Pierret. Non, monsieur le président !

M. le ministre chargé du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Au nom de la commission saisie au fond, et non en son nom personnel, M. Trémège a donné un avis défavorable. Le Gouvernement est d'accord avec la commission et demande le rejet de cet amendement pour les raisons que j'ai expliquées tout à l'heure. Et je regrette de ne pas avoir été suffisamment convaincant, car nous sommes en train d'élaborer un texte qui sera inapplicable et d'une complexité regrettable.

Je souhaite donc vivement que l'Assemblée suive l'avis de la commission et du Gouvernement.

M. le président. Merci, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu appuyer mon appréciation.

Je mets aux voix l'amendement n° 25, modifié par le sous-amendement n° 43 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 795, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur le développement du mécénat (rapport n° 836 de M. Gérard Trémège, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 23 juin 1987

SCRUTIN (N° 700)

sur l'amendement n° 78 de M. Christian Pierret à l'article 1^{er} du projet de loi, adopté par le Sénat, sur le développement du mécénat (modification du régime de déductibilité du revenu imposable des sommes versées à des organismes d'intérêt général)

Nombre de votants	537
Nombre des suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	215
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Joseph Gourmelon.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 155.

Abstention volontaire : 1. - M. Pierre-Rémy Houssin.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Pierre Bernard-Reymond.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 2. - MM. Robert Borrel et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre et Jean Royer.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pauf (Maurice)	Belorgey (Jean-Michel)	Boucheron (Jean-Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Bérégovoy (Pierre)	(Ille-et-Vilaine)
Anciant (Jean)	Bernard (Pierre)	Bourguignon (Pierre)
Auroux (Jean)	Berson (Michel)	Brune (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Besson (Louis)	Mme Cacheux (Denise)
Ayrault (Jean-Marie)	Billardon (André)	Calmat (Alain)
Badet (Jacques)	Billon (Alain)	Cambolive (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)	Bockel (Jean-Marie)	Carraz (Roland)
Bapt (Gérard)	Bonnemaison (Gilbert)	Cartelet (Michel)
Barailla (Régis)	Bonnet (Alain)	Cassaing (Jean-Claude)
Bardin (Bernard)	Bonrepaux (Augustin)	Castor (Elie)
Barrau (Alain)	Borel (André)	Cathala (Laurent)
Bartolone (Claude)	Borrel (Robert)	Césaire (Aimé)
Bassinnet (Philippe)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chanfrault (Guy)
Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel)	Chapuis (Robert)
Bèche (Guy)	(Charente)	Charzat (Michel)
Bellon (André)		

Chauveau (Guy-Michel)	Joumet (Alain)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chénard (Alain)	Joxe (Pierre)	Patriat (François)
Chevallier (Daniel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Chevènement (Jean-Pierre)	Labarrère (André)	Pesce (Rodolphe)
Chouat (Didier)	Laborde (Jean)	Peuziat (Jean)
Chupin (Jean-Claude)	Lacombe (Jean)	Pezet (Michel)
Clert (André)	Laigret (André)	Pierret (Christian)
Coffineau (Michel)	Mme Lalumière (Catherine)	Pinçon (André)
Colin (Georges)	Lambert (Jérôme)	Pistre (Charles)
Collomb (Gérard)	Lambert (Michel)	Popereen (Jean)
Colonna (Jean-Hugues)	Lang (Jack)	Portheault (Jean-Claude)
Crépeau (Michel)	Laurain (Jean)	Pourchon (Maurice)
Mme Cresson (Edith)	Laurissergues (Christian)	Prat (Henri)
Darlot (Louis)	Lavédrine (Jacques)	Proveux (Jean)
Dehoux (Marcel)	Le Baill (Georges)	Puaud (Philippe)
Delebarre (Michel)	Mme Lecuir (Marie-France)	Queyranne (Jean-Jack)
Delehedde (André)	Le Déaut (Jean-Yves)	Quilès (Paul)
Derosier (Bernard)	Ledran (André)	Ravassard (Noël)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Le Drian (Jean-Yves)	Richard (Alain)
Dessein (Jean-Claude)	Le Foll (Robert)	Rigal (Jean)
Destradé (Jean-Pierre)	Lefranc (Bernard)	Rocard (Michel)
Dhaille (Paul)	Le Garrec (Jean)	Rodet (Alain)
Donyère (Raymond)	Lejeune (André)	Roger-Machart (Jacques)
Drouin (René)	Lemoine (Georges)	Mme Roudy (Yvette)
Mme Dufoux (Georgina)	Lengagne (Guy)	Saint-Pierre (Dominique)
Dumas (Roland)	Leonetti (Jean-Jacques)	Sainte-Marie (Michel)
Dumont (Jean-Louis)	Le Pensec (Louis)	Sanmarco (Philippe)
Durieux (Jean-Paul)	Mme Leroux (Ginette)	Santrot (Jacques)
Durupt (Job)	Londe (François)	Sapin (Michel)
Emmanueli (Henri)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Sarre (Georges)
Évin (Claude)	Mahéas (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Fabius (Laurent)	Malandain (Guy)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Faugaret (Alain)	Malvy (Martin)	Mme Sicard (Odile)
Fiszbin (Henri)	Marchand (Philippe)	Siffre (Jacques)
Fienry (Jacques)	Margnes (Michel)	Souchon (René)
Florian (Roland)	Mas (Roger)	Mme Soum (Renée)
Forgues (Pierre)	Mauroy (Pierre)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Fourré (Jean-Pierre)	Mellick (Jacques)	Stirn (Olivier)
Mme Frachon (Martine)	Menga (Joseph)	Strauss-Kahn (Dominique)
Franceschi (Joseph)	Mermaz (Louis)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Frêche (Georges)	Métais (Pierre)	Sueur (Jean-Pierre)
Fuchs (Gérard)	Metzinger (Charles)	Tavemir (Yves)
Garmendia (Pierre)	Mexandeau (Louis)	Théaudin (Clément)
Mme Gaspard (Françoise)	Michel (Claude)	Thien Ah Koon (André)
Germon (Claude)	Michel (Henri)	Mme Toutain (Ghislain)
Giovannelli (Jean)	Michel (Jean-Pierre)	Mme Trautmann (Catherine)
Goux (Christian)	Mitterrand (Gilbert)	Vadepied (Guy)
Gouze (Hubert)	Mme Mora (Christiane)	Vauzelle (Michel)
Grimont (Jean)	Moulinet (Louis)	Vivien (Alain)
Guyard (Jacques)	Nallet (Henri)	Wacheux (Marcel)
Hernu (Charles)	Natiez (Jean)	Welzer (Gérard)
Hervé (Edmond)	Mme Neiertz (Véronique)	Worms (Jean-Pierre)
Hervé (Michel)	Mme Nevoux (Paulette)	Zuccarelli (Émile)
Hugnet (Roland)	Nucci (Christian)	
Mme Jacq (Marie)	Oehler (Jean)	
Jalton (Frédéric)	Ortet (Pierre)	
Janetti (Maurice)		
Jospin (Lionel)		
Jnselin (Charles)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Arrighi (Pascal)	Audinot (Gautier)
Allard (Jean)	Auberger (Philippe)	Bachelet (Pierre)
Alphandéry (Edmond)	Aubert (Emmanuel)	Bachelot (François)
André (René)	Aubert (François d')	Baekeroot (Christian)

Barate (Claude)	Cointat (Michel)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Marlière (Olivier)	Mme Papon (Monique)	Roussel (Jean)
Barbier (Gilbert)	Colin (Daniel)	Goasdouff (Jean-Louis)	Martinez (Jean-Claude)	Parent (Régis)	Roux (Jean-Pierre)
Bardet (Jean)	Colombier (Georges)	Godefroy (Pierre)	Marty (Elie)	Pascallon (Pierre)	Royer (Jean)
Barnier (Michel)	Corrèze (Roger)	Godfrain (Jacques)	Masson (Jean-Louis)	Pasquini (Pierre)	Rufenacht (Antoine)
Barre (Raymond)	Couanau (René)	Gollnisch (Bruno)	Mathieu (Gilbert)	Pelchat (Michel)	Saint-Ellier (Francis)
Barrot (Jacques)	Couepel (Sébastien)	Gonelle (Michel)	Mauger (Pierre)	Perben (Dominique)	Salles (Jean-Jack)
Baudis (Pierre)	Cousis (Bertrand)	Gorse (Georges)	Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)	Perbet (Régis)	Savy (Bernard-Claude)
Baumel (Jacques)	Couturier (Roger)	Gougy (Jean)	Mayoud (Alain)	Perdomo (Ronald)	Schenardi (Jean-Pierre)
Bayard (Henri)	Couveinhes (René)	Goulet (Daniel)	Mazeaud (Pierre)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Séguela (Jean-Paul)
Bayrou (François)	Cozan (Jean-Yves)	Grignon (Gérard)	Médecin (Jacques)	Péricard (Michel)	Seitlinger (Jean)
Beaujean (Henri)	Cuq (Henri)	Griotteray (Alain)	Mégret (Bruno)	Peyrat (Jacques)	Sergent (Pierre)
Beaumont (René)	Daillet (Jean-Marie)	Grussenmeyer (François)	Mesmin (Georges)	Peyrefitte (Alain)	Sirgue (Pierre)
Bécam (Marc)	Dalbos (Jean-Claude)	Guéna (Yves)	Messmer (Pierre)	Peyron (Albert)	Soisson (Jean-Pierre)
Bechter (Jean-Pierre)	Debré (Bernard)	Guichard (Olivier)	Mestre (Philippe)	Mme Piat (Yann)	Sourdille (Jacques)
Bégault (Jean)	Debré (Jean-Louis)	Guichon (Lucien)	Micaux (Pierre)	Pinte (Etienne)	Spieker (Robert)
Béguet (René)	Debré (Michel)	Haby (René)	Michel (Jean-François)	Poniatowski (Ladislas)	Stasi (Bernard)
Benoit (René)	Dehaine (Arthur)	Hamaide (Michel)	Millon (Charles)	Porteu de la Morandière (François)	Stirbois (Jean-Pierre)
Benouville (Pierre de)	Delalande (Jean-Pierre)	Hannoun (Michel)	Miossec (Charles)	Poujade (Robert)	Taugourdeau (Martial)
Bernard (Michel)	Delatre (Georges)	Mme d'Harcourt (Florence)	Montastruc (Pierre)	Préaumont (Jean de)	Tenaillon (Paul-Louis)
Bernardet (Daniel)	Delatre (Francis)	Hardy (Francis)	Montesquiou (Aymeri de)	Proriot (Jean)	Terrot (Michel)
Besson (Jean)	Delevoe (Jean-Paul)	Hart (Joël)	Mme Moreau (Louise)	Raoult (Eric)	Tiberi (Jean)
Bichet (Jacques)	Delfosse (Georges)	Herlory (Guy)	Mouton (Jean)	Reveau (Jean-Pierre)	Toga (Maurice)
Bigard (Marcel)	Delmar (Pierre)	Hersant (Jacques)	Moyne-Bressand (Alain)	Revet (Charles)	Toubon (Jacques)
Birraux (Claude)	Demange (Jean-Marie)	Hersant (Robert)	Narquin (Jean)	Reymann (Marc)	Tranchant (Georges)
Blanc (Jacques)	Demuyne (Christian)	Holcindre (Roger)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Richard (Lucien)	Trémège (Gérard)
Bleuler (Pierre)	Deniau (Jean-François)	Mme Hubert (Elisabeth)	Nungesser (Roland)	Rigaud (Jean)	Ueberschlag (Jean)
Blot (Yvan)	Deniau (Xavier)	Hunnault (Xavier)	Ornano (Michel d')	Roatta (Jean)	Valleix (Jean)
Blum (Roland)	Deprez (Charles)	Huyet (Jean-Jacques)	Oudot (Jacques)	Robien (Gilles de)	Vasseur (Philippe)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deprez (Léon)	Jacob (Lucien)	Paccou (Charles)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bolleingier-Stragier (Georges)	Desanis (Jean)	Jacquat (Denis)	Paecht (Arthur)	Roland (Hector)	Vivien (Robert-André)
Bompard (Jacques)	Descaves (Pierre)	Jacquemin (Michel)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rossi (André)	Vuibert (Michel)
Bonhomme (Jean)	Devedjian (Patrick)	Jacquot (Alain)	Mme Papon (Christiane)	Rostolan (Michel de)	Vuilleume (Roland)
Borotra (Frank)	Dhinnin (Claude)	Jaikh (Jean-François)			Wagner (Georges-Paul)
Bourg-Broc (Bruno)	Diebold (Jean)	Jean-Baptiste (Henry)			Wagner (Robert)
Bousquet (Jean)	Diméglio (Willy)	Jegou (Jean-Jacques)			Weissenhorn (Pierre)
Mme Boutin (Christine)	Domenech (Gabriel)	Julia (Didier)			Wiltzer (Pierre-André)
Bouvard (Loïc)	Dominati (Jacques)	Kasperit (Gabriel)			
Bouvet (Henri)	Doussat (Maurice)	Kerguénis (Aimé)			
Branger (Jean-Guy)	Drut (Guy)	Kiffer (Jean)			
Brial (Benjamin)	Dubernard (Jean-Michel)	Klifa (Joseph)			
Briane (Jean)	Dugoin (Xavier)	Koehl (Emile)			
Briant (Yvon)	Durand (Adrien)	Kuster (Gérard)			
Brocard (Jean)	Durieux (Bruno)	Labbe (Claude)			
Brochard (Albert)	Durr (André)	Lacarin (Jacques)			
Bruné (Paulin)	Ehrmann (Charles)	Lacheoaud (Jean-Philippe)			
Bussereau (Dominique)	Falala (Jean)	Laffleur (Jacques)			
Cabal (Christian)	Fanton (André)	Lamant (Jean-Claude)			
Caro (Jean-Marie)	Farran (Jacques)	Lamassoure (Alain)			
Carré (Antoine)	Féron (Jacques)	Lauga (Louis)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Ferrand (Jean-Michel)	Legendre (Jacques)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Ferrari (Gratien)	Legras (Philippe)			
Cazalet (Robert)	Fèvre (Charles)	Le Jaouen (Guy)			
César (Gérard)	Fillon (François)	Léonard (Gérard)			
Ceyrac (Pierre)	Fossé (Roger)	Léontieff (Alexandre)			
Chaboche (Dominique)	Foyer (Jean)	Le Pen (Jean-Marie)			
Chambrou (Charles de)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Lepercq (Arnaud)			
Chammougou (Edouard)	Freulet (Gérard)	Ligot (Maurice)			
Chantelat (Pierre)	Fréville (Yves)	Limouzy (Jacques)			
Charbonnel (Jean)	Fritch (Edouard)	Lipkowski (Jean de)			
Charlé (Jean-Paul)	Fuchs (Jean-Paul)	Lorenzini (Claude)			
Charles (Serge)	Galley (Robert)	Lory (Raymond)			
Charroppin (Jean)	Gantier (Gilbert)	Louet (Henri)			
Chartron (Jacques)	Gastines (Henri de)	Mamy (Albert)			
Chasseguet (Gérard)	Gaudin (Jean-Claude)	Mancel (Jean-François)			
Chastagnol (Alain)	Gaulle (Jean de)	Maran (Jean)			
Chauvierre (Bruno)	Geng (Francis)	Marcellin (Raymond)			
Chollet (Paul)	Gengenwin (Germain)	Marcus (Claude-Gérard)			
Chometon (Georges)	Ghyssé (Michel)				
Claissé (Pierre)					
Clément (Pascal)					

S'est abstenu volontairement

M. Pierre-Rémy Houssin.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Ansart (Gustave)	Giard (Jean)	Le Meur (Daniel)
Asensi (François)	Mme Goeunot (Colette)	Leroy (Roland)
Auchédé (Rémy)	Gourmelon (Joseph)	Marchais (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Gremetz (Maxime)	Mercieca (Paul)
Bernard-Raymond (Pierre)	Hage (Georges)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hermier (Guy)	Moutoussamy (Ernest)
Bordu (Gérard)	Hoarau (Elie)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Mme Jacquaint (Muguette)	Renard (Michel)
Deschamps (Bernard)	Jarosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Ducolont (Guy)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Fiterman (Charles)		Rimbault (Jacques)
Gaysot (Jean-Claude)		Roux (Jacques)
		Vergès (Paul)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Joseph Gourmelon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».